Quatre-vingt-sixième année. — N° 153. Le Numéro : 15 francs. Samedi 3 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 30 juin 1954 conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (p. 6291).

Décret portant nomination de magistrats (rectificatif) (p. 6291).

Arrêté portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 6291).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant délégation de signature (p. 6291).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 2 juillet 1954 portant promotions, nominations, détachement et acceptation de démission (administration préfectorale) (p. 6291).

Décret portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (rectificatif) (p. 6292).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 12 juin 1954 fixant l'ordre de nomination des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales (p. 6293).

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) (p. 6293).

Liste des candidats reconnus admissibles à subir les épreuves orales du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de la marine (p. 6293).

Liste des candidats titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 B ») (p. 6293).

Tour de passage des examens oraux du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air) en 1954 (p. 6293).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-703 du 30 juin 1954 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois des services extérieurs de la direction générale des impôts (contributions indirectes) ayant fait l'objet de modifications de structure (p. 6294).

Décret du 2 juillet 1954 portant délégation de signature (p. 6294).

Arrêté portant nominations (cabinet du ministre) (p. 6295).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements (enseignement supérieur et enseignement du second degré) (p. 6295).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant délégation de signature (p. 6295).

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 6295).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, mutations, détachements et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 6295).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret autorisant la chambre de commerce de Châlons-sur-Marne à contracter un emprunt (rectificatif) (p. 6296).

Liste des candidats admis à subir les épreuves pratiques et orales de l'examen professionnel et du concours pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 6296).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 2 juillet 1954 portant délégation de signature (p. 6296).

Arrêté du 18 juin 1954 portant dénomination du collège normal de Bambari (p. 6296).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la chasse dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 6296).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 6296).

Arrêtés portant mises en position de mission, acceptation de démission et rectificatif:

Magistrature (p. 6297).

Transmissions (p. 6297).

Vétérinaires africains (p. 6297).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant attribution de bonification d'ancienneté (administration centrale) (p. 6297).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 2 juillet 1954 portant délégation de signature (p. 6297).

Arrêté portant nominations (cabinet du ministre) (rectificatif) (p. 6297).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 24 juin 1954 portant délégation de signature (p. 6297).

Décret n° 54-704 du 30 juin 1954 fixant les taux des allocations de logement pour la période du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955 (p. 6297).

Décret n° 54-705 du 30 juin 1954 autorisant, à titre exceptionnel, le fonds commun de l'allocation de logement à affecter ses disponibilités au service des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat (p. 6298).

Arrêté du 30 juin 1954 portant fixation des ressources du fonds commun de l'allocation de logement susceptibles d'être affectées à l'attribution de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat (p. 6299).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Décret du 1er juillet 1954 abrogeant le décret du 29 septembre 1950 relatif à la direction générale des services du ministère chargé des relations avec les Etats associés (p. 6299).

Décret n° 54-674 portant report de crédits de l'exercice 1953 à l'exercice 1954 (Présidence du conseil, Etats associés) (rectificatif) (p. 6299).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 6299).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 6299).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6301).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6303).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires de l'air parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 6304).

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les techniciens chefs de travaux et les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique (p. 6304).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs fixant les conditions d'application du décret n° 54-702 du 1er juillet 1954 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes (p. 6304).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 6304).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan et du Brésil (p. 6304).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de personnels de la navigation aérienne (p. 6305).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de facteurs, chargeurs et manutentionnaires des postes, télégraphes et téléphones (p. 6306).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 6304).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan et du Brésil (p. 6304).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan et du Brésil (p. 6304).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan et du Brésil (p. 6304).

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements (p. 6306).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc (p. 6306).

Annonces (p. 6307).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 61 à 63 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 juin 1954 conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.

Par décret en date du 30 juin 1954, l'honorariat est conféré à:

M. Demmerle (Marcel-Jean), ancien président du tribunal de commerce de Troyes (Aube).

M. Fanouillaire (Georges-Louis-Jules), ancien président du tribunal de commerce de Fécamp (Seine-Inférieure).

M. Jacquin (Albert-Théodore), ancien président du tribunal de commerce de Pontoise (Seine-et-Oise).

M. Masteau (Marie-Jean-Georges), ancien président du tribunal de commerce de Poitiers (Vienne).

M. Mulot (Louis-François-Gustave), ancien président du tribunal de commerce de Pontoise (Seine-et-Oise).

M. Reith (Lucien), ancien président du tribunal de commerce de Troyes (Aube).

M. Dumont (Charles-Emile), ancien juge au tribunal de commerce de Pontoise (Seine-et-Oise).

M. Dupré (Edmond-Maurice), ancien juge au tribunal de commerce de Pontoise (Seine-et-Oise).

M. Serrebource (Marcel-Louis-Germain), ancien juge au tribunal de commerce de Troyes (Aube).

M. Thoniel (Emmanuel), ancien juge au tribunal de commerce de Romans (Drôme).

M. Verger (Alfred-Urçain), ancien juge au tribunal de commerce de Pontoise (Seine-et-Oise).

M. Vergnes (Jean-Marie-Gabriel), ancien juge au tribunal de commerce de Toulouse (Haute-Garonne).

M. Vuillemin (Albert-Henri), ancien juge au tribunal de commerce de Troyes (Aube).

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1954: page 4998, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « M. Raybaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville (non installé) », lire: « M. Raybaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville ».

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Betheuil (Valéry-Augustin), huissier du tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne).

M. Dochain (Arnold-Eugène), huissier du tribunal de première instance de Cahors (Lot).

M. Picard (Mathieu-Célestin), commissaire-priseur à la résidence de Paris.

Art. 2. — Sont nommés:

M. Crepon (Fernand-Louis), notaire à la résidence de Villeblevin, canton de Pont-sur-Yonne (Yonne), en remplacement de M. Delannoy (Charles-Armand-Léon), démissionnaire.

M. Dauzat (René-Alain-Jacques-Léon-Marie), notaire à la résidence de Rochemaure, canton de ce nom (Ardèche), en remplacement de M. Ombret (Auguste-Christian), démissionnaire.

M. Deprez (Pierre-Léonce), notaire à la résidence de Béthune, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Deprez (Pierre-Jean-Baptiste-Charles), son père, démissionnaire.

M. Ravignon (Georges-Christian), notaire à la résidence de Dormans, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Fontaine (André), démissionnaire.

M. Guillot (Jean), avoué près le tribunal de première instance d'Etampes (Seine-et-Oise), en remplacement de M. de Gayffier (Auguste), démissionnaire.

M. Berteau (Louis-Denis), greffier du tribunal de commerce de Blaye (Gironde), en remplacement de M. Monneraud (René-Jean-Gaston), démissionnaire.

M. Brun (Charles-Joseph), déjà greffier des justices de paix de Lantosque et Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes), greffier de la justice de paix de Roquebillière (même département), en remplacement de M. Guigonis (Pierre), décédé.

M. Delecroix (Jules-Albert-Narcisse), déjà huissier du tribunal de première instance de Péronne (Somme), greffier de la justice de paix de Ham (même département), en remplacement de M. Lozin (Henri-Georges-Joseph), démissionnaire.

Mme Legrand (Odette-Andrée-Céline), épouse Kluszczynski, greffier de la justice de paix de Lille, canton Ouest (Nord), en remplacement de M. Legrand (Marcel-Amand-Louis), son père, décédé.

Mme Legrand (Odette-Andrée-Céline), épouse Kluszczynski, greffier de la justice de paix du Quesnoy-sur-Deule (Nord), en remplacement de M. Legrand (Marcel-Amand-Louis), son père, décédé.

M. Surugue (Maurice-Marcel-Henri), déjà huissier du tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne), greffier de la justice de paix de Coulanges-sur-Yonne (même département), en remplacement de M. Marlin (Louis-Abel-Henri), décédé.

M. Canadas (Martin), huissier du tribunal de première instance d'Yssingeaux (Haute-Loire), en remplacement de M. Roiron (Pierre), démissionnaire.

M. Monneraud (René-Jean-Gaston), huissier du tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Perchicot (Justin-Joseph), décédé.

M. Baron (Jean-Marie-Robert), commissaire-priseur à la résidence de Montargis (Loiret), en remplacement de M. Baron (Robert-Ferdinand), son père, décédé.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Bourdais (René-Jean-François-Joseph), ancien notaire à la résidence de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).

M. Martin (André-Raymond), ancien notaire à la résidence de Saujon (Charente-Maritime).

M. Urvoas (Yves), ancien notaire à la résidence de Saint-Gilles-Pligeaux (Côtes-du-Nord).

M. Piault (Emile), ancien avoué près la cour d'appel de Limoges (Haute-Vienne).

M. Carlin (Paul-Augustin-Alphonse), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Arras (Pas-de-Calais).

M. Perichet (Edouard-Aimé-Alphonse-Adrien), ancien greffier de la justice de paix de Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

M. Perichet (Edouard-Aimé-Alphonse-Adrien), ancien huissier près le tribunal de première instance du Blanc (Indre).

M. Bignon (Robert-Léon-Joseph), ancien commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine.

Fait à Paris, le 25 juin 1954.

EMILE HUGUES.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

Vu le décret du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Brasseur, conseiller d'Orient, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, tous actes, arrêtés, décisions, instructions ou circulaires intéressant le département, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

GUÉRIN DE BEAUMONT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 2 juillet 1954 portant élévation de classe de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Daudin (Maurice), préfet des Ardennes (3e classe), est élevé à la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cazaux (Yves), préfet de la Nièvre (3e classe), est élevé à la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rogues (André), préfet de 1re classe hors cadres, est nommé secrétaire général de la préfecture de police.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chevrier (Raymond), secrétaire général du Bas-Rhin (hors classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Chevrier est titularisé dans son grade

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 2 juillet 1954 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Papon (Maurice), préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de police, est mis à la disposition du ministre des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer les fonctions de secrétaire général du protectorat au Maroc.

M. Papon sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 2 juillet 1954 portant acceptation de la démission d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 131;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié par le décret du 14 juin 1951 portant statut du corps préfectoral, et notamment l'article 29;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée la démission de M. Drevon (Lucien), préfet de 2e classe, en service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1954: page 3675, 1re colonne, au lieu de: « Association des anciennes élèves de haut enseignement commercial pour les jeunes filles », lire: « Association des anciennes élèves de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Fixation de l'ordre de nomination des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 10 du décret n° 53-1223 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps de techniciens d'études et de fabrications régis par le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953, ainsi que les mesures transitoires d'intégration et de reclassement dans ces corps au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine);

Vu l'article 7 du décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 sur l'établissement de la liste d'aptitude;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 1947 sur l'établissement de la liste d'admissibilité,

Arrête:

Art. 1er. — Les nominations des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales seront faites, à compter du 1er janvier 1954, dans les conditions suivantes:

1° Les anciens élèves des écoles techniques sont nommés dans l'ordre suivant:

a) Elèves de l'école technique supérieure, classés dans l'ordre de l'examen d'entrée en deuxième année;

b) Elèves de l'école technique normale de la même promotion d'entrée aux écoles techniques, classés dans l'ordre de leur sortie de l'école technique normale;

2° Les candidats provenant du concours direct sont nommés à la date d'achèvement de leur stage, dans l'ordre de leur classement obtenu à l'issue de ce stage.

Les places correspondantes leur seront réservées au cours de la deuxième année de leur stage;

3° Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à une nomination au choix bénéficient du cinquième tour tant que subsistent des candidatures sur les deux listes précédentes, et jusqu'à épuisement de la liste d'aptitude.

Art. 2. — A titre provisoire, jusqu'à parution de l'arrêté prévu à l'article 7 du décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953, la liste des candidats au choix sera établie conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 19 septembre 1947.

Fait à Paris, le 12 juin 1954.

JACQUES GAVINI.

Liste, par ordre de mérite, d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale).

A la suite du concours ouvert par la circulaire n° 2144-INT, et n° 105.569 TC/SA-C en date du 25 janvier 1954 (*B. O.*, p. 1., page 166), ont été déclarés admis à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) les officiers dont les noms suivent:

MM.

Villeneuve (Pierre), capitaine d'infanterie coloniale, de la mission de liaison du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient à Paris.

Lepron (Roger), capitaine du service des matériels et bâtiments coloniaux, du groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux de Nîmes.

Quemerais (Guy), capitaine d'infanterie coloniale, du 110e régiment d'infanterie coloniale, forces françaises en Allemagne.

Pagnon (Roger), capitaine d'administration de l'intendance coloniale, du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), direction des troupes coloniales, service administratif.

Jehner (Georges), capitaine d'administration de l'intendance coloniale, en congé de fin de campagne, D. I. T. C. de Marseille.

Giroux (François), capitaine d'infanterie coloniale, du 3e régiment d'infanterie coloniale, à Paris.

L'entrée à l'école supérieure de l'intendance est fixée pour tous les officiers admis au 13 septembre 1954.

Les officiers intéressés se présenteront au directeur de l'école (école militaire, 1, place Joffre, à Paris [7e]) ledit jour, à dix heures. Ils devront être porteurs de leur livret matricule, de leur livret de solde et d'un certificat de cessation de payement.

Leur dossier du personnel devra être adressé directement au directeur de l'école supérieure de l'intendance par leur chef de corps ou de service pour le 6 septembre 1954 au plus tard.

Liste, par ordre d'ancienneté dans le grade, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de la marine ouvert le 11 juin 1954.

MM. le lieutenant de vaisseau Nougarou (A.-M.).
le commissaire de 1re classe Varloud (C.-A.).
le lieutenant de vaisseau Perrot (J.-M.-G.-R.).

Ces candidats devront se présenter le 6 juillet 1954, à onze heures, au contrôleur général de 1re classe, président du jury de concours, service des missions de la direction du contrôle, 13, rue de l'Université, à Paris.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 B ») titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure.

(Décision ministérielle n° 6971/EMP/5 du 23 juin 1954.)

LISTE N° 1

Besset (Jean-G.).
Chartron (Roland-J.-P.).
Dolisi (Guy-R.-R.).
Gaudry (Michel-A.).
Lambert (Jacques-P.-H.).

LISTE N° 2

Amrouche (Ahmed-B.).
Barrans (Jean-A.-H.).
Bonnard (Jean-M.-C.).
Bosquet (Robert-L.-F.).
Bournet (Robert-J.).
Calvet (Claude-E.-O.) (2).
Chatin (Guy-L.).
Creusot (Jean-C.).
Cruel (Jean-J.).
Dufour (Jean-C.).
Durieux (Jacques-A.-M.).
Franquet (Pierre-R.).
Gouriou (Jean-Y.-G.).
Lavergne (Pierre-A.).
Le Duff (Pierre).
Nèble (Georges-H.).
Pierrée (Jean-G.).
Revel (Jacques-G.).
Riche (Pierre-A.-J.).
Sengenes (Franck-Y.).
Viart (André-J.-G.).
Vignes (Jean-J.).
Vincent (André-F.) (1).
Xerri (Robert-C.).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler, éventuellement, le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(2) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle n° 2.

Concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct, en 1954.

EXAMENS ORAUX

Les épreuves orales du concours d'admission à l'école de l'air se dérouleront au centre de Paris, école nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, Paris (15e) (métro: Place Balard ou Porte-de-Versailles), et débuteront le lundi 12 juillet 1954.

I. — Les candidats dont les noms suivent, devront se présenter le lundi 12 juillet 1954, à huit heures précises: Aibenge (J.), Aurousseau (A.-J.-L.-E), Autret (M.), Badaroux (J.-P.-P.), Baot (A.-J.), Baralte (R.-P.-J.), Barian (G.-G.-J.), Barros (C.-J.), Barthes (M.-P.-C.), Bayol (R.-A.-J.), Béduchaud (P.-M.-M.-J.), Bellorgey (P.), Bergouignan (J.-F.-L.), Bernard (Y.-G.-E.), Bessière (J.-J.), Bibaud (H.), Bitard (J.), Blanc (G.-A.), Blanc (H.-P.-H.), Blanc (M.-J.-C.), Blaniuet (F.-G.-L.), Bouchacourt (J.-N.), Bourdes (B.-A.), Brenot (C.-G.-C.), Bregeon (R.-A.-C.), Brun (P.-J.-F.-M.), Brylinski (O.-E.-A.), Bureau (J.-R.-C.), Cail (E.-J.), Caillet (R.-M.-J.-C.-G.-P.), Campredon (R.-D.), Carduner (A.-R.-M.), Cazalas (P.-H.-A.), Cazaux (V.-C.-J.), Clément (N.-M.-R.-M.), Cleriot (M.-M.-H.), Clerot (M.-G.-J.), Costantini (F.), Cuenot (Y.-C.), Dauphin (J.), Deshayes (G.-M.), Dion (D.-P.-J.), Dorsemaine (M.-P.), Dreuille (R.-F.-C.), Dubard (F.-N.-M.), Dugue (B.-G.), Dumas (A.-M.-T.-M.), Dupin de Saint-Cyr (P.-M.-F.), Enjalran (G.-M.-J.), Escaffre (R.-R.), Eude (E.-H.), Evrard (J.-F.-H.), de Fanget (P.-M.-H.), Favrelle (J.-A.-M.), Féret (J.-C.), Fleck (P.-M.), Flores (M.-M.), Gamet (J.-R.-R.), Gaudicheau (M.-C.-J.), Gautier (P.-M.-J.), Gelez (P.), Gelin (P.-G.-H.), Georges (J.-J.), Gianno (R.-J.-M.), Gignoux (J.-P.), Gossot (H.-R.-P.), Gourlay (J.-R.-M.), Grasset-Morel (C.-M.-J.-C.), Guerry (R.-C.), Guichard (J.-A.-A.), Guimont (F.), Hecq (M.-R.-F.), Helsly (C.-P.-J.), Henry (C.-M.-L.), Hérisson (G.-J.), Heulle (J.-M.-A.-J.-L.), Huard (R.-E.), Jaouen (J.-P.-M.), Jestin (Y.-M.-M.), Jolle (F.-T.), Juan (R.-M.-G.), Karaghiozian (G.), Kerdreux (Y.-C.), Labbé (C.-S.), Laget (P.), Lambert (G.-M.), Langlois (M.-G.-G.), Laroque (G.-J.-C.), Larzul (D.-J.), Laurent (G.), Lavalette (M.-J.), Laynaud (P.-J.-E.), Le Béon (R.-J.), Le Cléac'h (M.), Leclerc (J.-F.-M.), Lecompte (J.-R.), Le Galle (J.-A.-M.), Le Hénaff (P.-G.-F.), Leproux (G.-R.-H.), Linguinou (Y.-H.), Livi (J.-P.), Lucas (M.-E.-P.), de Maistre (H.-M.-B.), Maître (L.-J.), Malomert (E.-G.-B.), Martel (G.-E.-E.-A.), Mas (M.-R.), Matheau (J.-C.-B.), Merdy (H.), Mery (P.-L.-M.), Meunier (B.-C.-M.-J.), Montanié (J.-P.-M.-C.), Morris (J.-M.-E.-M.), Moulineaud (G.), Moulinec (M.-P.), Noël (X.-J.-M.-J.), Nourry (J.-P.-M.-V.-B.), O'Neill (P.-M.-C.), Orjubin (A.-L.), Paillard (J.-H.-L.), Pasquet (R.-E.), Panty (M.-F.-J.-M.), Pennacino (H.-A.), de Peretti (L.), Perez (B.-F.-J.), Perrot (J.-R.-G.), Petitcol (B.-P.),

Pierre (R.-A.), Pignay (R.-D.-J.), Piton (P.-L.-M.-P.), Planes (P.), Platel (J.-M.-J.-M.), Ploux (Y.-R.-A.-M.), Pommarede (P.-B.), Prevôtel (C.-M.), Prost (C.-E.-R.), Prou (G.-R.), Ramonnet (F.), Raoul (C.-H.-M.), René (A.-M.), Rochard (M.-Y.), Roger (C.-J.-M.), Rosmorduc (J.-R.-Y.), Rouchon (J.-J.-H.), Salesse (R.-P.), Sanfourche (J.-P.), Saussier (M.-A.), Schoulz (M.-H.-J.), Sejourné (B.-M.), Serre (C.-A.), Simon (E.-M.), Sizun (J.-P.), de Terrasson de Montleau (A.), Thomas (J.-M.-L.), Turbil (M.), Vadon (F.), Vauthier (P.-L.), Verguin (J.-M. J.), Vilarem (C.-J.-M.), Wallet J.-P.).

II. — Les candidats dont les noms suivent, devront se présenter le lundi 19 juillet 1954, à huit heures précises: Adam (M.-C.-M.), Aimard (P.-D.-J.-F.), Albert (P.-J.), Allouch (M.-R.), Amardeil (E.-J.), Arnault (C.-J.), Auge (J.-F.), Badet (D.-P.-M.), Balac (R.-J.-H.), Ballouhey (J.-C.-M.-J.), Barraco (G.-L.-P.), Baudon (J.-L.-J.), Bergey (J.-P.), Bibault (M.-M.), Billotte (H.-J.), Blanc (J.-M.-L.), Blazy (J.-E.-R.), Bonnefoy (C.), Borde (J.-F.-N.), Bouisset (J.-F.-T.), Bouquin (J.-M.-E.), Bousses de Fourcaud (G.-H.-J.), Brancard (J.), Bruère (H.-L.), Buyle (J.), Bureau (N.-M.), Caisso (P.-R.), Canel (P.-F.), Cantalloube (G.-S.-A.), Carbonne (G.-A.-P.), Cassagne (G.), Castex (M.-J.), Caylar (L.-E.-G.), Cazamea (P.-A.), Chachay (B.-J.-M.-J.), Chapart (G.-P.), Chenel (B.-S.), Chinaud (J.-P.), Chollet (J.-P.), Chuilon (C.-M.-G.), Colomb (H.-D.-J.), Copel (E.-H.-P.), Courtieu (R.-J.-L.), Courtine (B.-J.), Dannery (A.-G.-M.-J.), Darcy (P.-P.-M.), Delhomme (C.-G.-H.), Delord (R.-M.-G.), Dubois (L.-G.), Escande (R.-M.-A.), Faussemagne (B.-P.), Fauveau (J.-M.-M.-C.), Femenia (F.), Femenia (F.-E.), Ferrand (J.-M.), Frey (M.-J. J.), Funck (J.-M.), Gambotti (J.-P.), Ganzin (H.-P.-M.-J.), Garnier (H.-P.), Gasser (R.-E.), Gérard (H.-P.), Gérard (R.-P.-R.), Germain (J.-G.-P.), Giraud (J.-M.), Giraud (L. C.-B.), Gouze de Saint-Martin (J.-H.-M.-E.), Gravel (J.-C.-R.), Gris (J.-C.), Halay (C.-C.), Hauviller (J.-M.-A.), Hellonin de Cenival (A.-J.-M.), Henrio (A.-A.), Jourdan R. M.-R.-L.), Labize (R.-P.), Landivinec (M.), Laroussinie (C.-M.-P.-E.), Lary (J.-M.), Lasserre (R.-J.-G.), Latapie (J.-M.), Laurent (M.-R.-B.), Le Bougeant (B.-J.-C.), Lebreton (M.-P.-J.-L.-M.), Leclercq (L.-R.-F.), Le Coguic (C.-C.-H.), Le Corre (A.-H.), Legris (R.-G.-S.), Le Guen (J.-C.), Leichtnam (J.-M.-G.), Lheritier (P.-M.-A.), Le Mignon (P.-E.), Léomand (G.-C.), Loiber (J.-R.-M.), Maimi (R.-J.), Marcille (C.-C.-A.), Marin (C.-L.), Mas (M.-A.), Masclet (H.-L.-M.), Mérola (A.-J.-R.), Michel (P.-C.-A.), Montigny (G.-G.-E.-M.), Montitzky (W.-P.), Morel (C.-G.-J.), Muller (J.-C.), Niollet (M.-M.), Pagnier (B.-L.), Papillon (Y.-F.-L.), Picart (J.-F.-M.), Pierot (R.-A.-H.), Piro (A.-J.-L.), Pomes-Bordedebat (B.-J.-J.), Potard (A.-F.-M.), Reig (H.-F.-P.), Revel (J.-A.), Richard de Soultrait (J.-M.-J.-R.), Robert (L.-A.-M.-R.), Robin (M.-J.-A.), Roiron (G.-M.-F.), Ronzevalle (J.-L.-F.), Roquefort (H.-J.), Rouault (R.-G.-A.), Rousseau (J.-C.-M.), Royant (R.), Rugani (J.-L.-M.), Saboureau (J.-P.), Salaün (J.-P.-A.-M.), Saleur (C.-A.-A.), Sorba (M.-C.), Soreau (P.-R.-G.), Sournia (F.-M.-J.), Stanguennec (P.-J.), Stephan (C.-P.), Tanant (P.-J.-A.), Tavernier (P.-A.-G), Thiery (J.-L.), Triai (R.-Y.), de Truchis de Varennes (F.-M.-E.), Varliette (J.-M.-F.), Vaxelaire (J.-M.), Vella (R.-R.-J.-M.), Verez (J.), Vinot-Préfontaine (P.-N.-Y.-M.-J.), Vougny (P.-A.-G.), Wisniewski (N.-R.).

Les candidats devront se munir de leur lettre d'admissibilité, de leur carte d'identité et des pièces donnant droit aux majorations de points.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-703 du 30 juin 1954 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois des services extérieurs de la direction générale des impôts (contributions indirectes) ayant fait l'objet de modifications de structure.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par le décret du 14 avril 1949;

Vu les décrets des 28 octobre 1925, 20 mai 1930, 5 juin 1937 et 31 mai 1949 portant réforme du statut des receveurs buralistes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons ayant fait l'objet de modifications de structure concernant les emplois de receveur buraliste fonctionnaire du service départemental des contributions indirectes sont établies conformément au tableau de concordance annexé au présent décret.

Art. 2. — Les présentes assimilations auront effet du 1er janvier 1948 pour les pensionnés ayant appartenu aux cadres régis par les textes antérieurs au décret du 5 juin 1937 et du 1er juin 1949 pour les pensionnés ayant appartenu aux cadres régis par le décret du 5 juin 1937.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

TABLEAU ANNEXE

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT a été retraité.	EMPLOI D'ASSIMILATION
Receveur buraliste fonctionnaire:	Receveur buraliste fonctionnaire:
A. — *Cadre régi par les textes antérieurs au décret du 5 juin 1937.*	
1re catégorie	1re catégorie, 1er échelon.
2e catégorie	1re catégorie, 2e échelon.
3e catégorie	2e catégorie, 1er échelon.
4e catégorie	2e catégorie, 2e échelon.
5e catégorie	3e catégorie, 1er échelon.
6e catégorie	3e catégorie, 2e échelon.
B. — *Cadre régi par le décret du 5 juin 1937.*	
Catégorie hors classe 1re catégorie, 1er échelon après 3 ans et 6 mois dans le 1er échelon	1re catégorie, 1er échelon.
1re catégorie, 1er échelon avant 3 ans et 6 mois dans le 1er échelon	1re catégorie, 2e échelon.
1re catégorie, 2e échelon	1re catégorie, 3e échelon.
2e catégorie, 1er échelon	2e catégorie, 1er échelon.
2e catégorie, 2e échelon	2e catégorie, 2e échelon.
3e catégorie, 1er échelon	2e catégorie, 3e échelon.
3e catégorie, 2e échelon	2e catégorie, 4e échelon.

Décret du 2 juillet 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-679 et l'arrêté du 22 juin 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Goetze, directeur du budget, M. Martial-Simon, chef de service, MM. Chadzynski, Mathey, Barrault, Gallois, sous-directeurs à la direction du budget, ont délégation de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 22 juin 1954.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Cabinet du ministre.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 juin 1954 portant nomination de membres du cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

Conseillers techniques.

M. Georges Elgozy, inspecteur général de l'économie nationale.

M. Dominique Leca, inspecteur des finances.

M. Olaf Lecarpentier, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Yves Marcille, inspecteur des finances, directeur adjoint au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Jean Remond.

M. Raymond Villadier, président du comité financier d'Electricité de France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 19 juin 1954.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Cerf (Roger), assistant à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est placé à nouveau en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en qualité de chargé de recherches.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 11 juin 1954, Mme de Varlamoff, dame secrétaire de lycée, est maintenue en position de détachement auprès du cours secondaire de Neuilly-sur-Seine pour une période allant du 1er octobre 1950 au 22 septembre 1954.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu le décret n° 54-695 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions et de signature au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Pierre Miot, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Miot, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Pierre Guillaume, chef de cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 19 juin 1954.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

JOSEPH-PIERRE LAMET.

Enseignement technique.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Deplanche (Yves), agent de service des écoles nationales d'enseignement technique, 2e catégorie, 2e échelon, est placé en service détaché, en qualité de professeur technique adjoint stagiaire de centre d'apprentissage, pour une période allant du 1er octobre 1953 au 1er janvier 1956.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 19 juin 1954:

A été nommé chef de centre hors classe à Maubeuge-Télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant: M. Ebéla, chef de section principal à Tours.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 1er novembre 1954: M. Pascal, receveur hors classe à Clichy-la-Garenne.

A été réintégré à compter du 1er juillet 1954 et affecté à Montpellier-Télécommunications: M. Guibert, ingénieur de 2e classe des télécommunications, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, pour remplir une mission au Pakistan au titre de l'assistance technique des Nations Unies.

A été mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer, à compter du 21 juin 1954, pour servir en Afrique occidentale française: M. Petit, ingénieur des travaux à Paris-Lignes souterraines à grande distance.

Ont été maintenus, à compter du 16 juillet 1954, auprès du ministère des affaires étrangères pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones: MM. Beaumenay et Morales, inspecteurs.

Par arrêtés du 22 juin 1954:

Ont été nommés receveurs hors classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

A Saint-Malo: M. Ballet, de Choisy-le-Roi.

A Haguenau: M. Schmitt.

Aux Sables-d'Olonne: M. Aurières.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Nancy-Téléphone: M. Reyrolle, de Paris-Trudaine.

A Rouen-Chèques postaux: M. Belin, de Paris-Chèques postaux.

A été mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946: Mme Estreguil, contrôleur.

Par arrêté du 23 juin 1954:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Amiens: M. Outrebon, d'Arras.

A Nancy: M. Baynaud, d'Epinal.

A la Roche-sur-Yon: Mme Giraudeau, de Metz.

A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à Constantine: M. Hadjadj, inspecteur principal à Chaumont.

Par arrêté du 25 juin 1954, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 16 octobre 1954: M. Boisseau, d'Eaubonne.

A compter du 18 novembre 1954: M. Courtas, de Paris-75.

A compter du 11 octobre 1954: M. Miermont, de Bordeaux-Chartrons.

A compter du 6 novembre 1954: M. Vallat, de Lille-Chambre des comptes; M. Gay, de Poligny.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret autorisant la chambre de commerce de Châlons-sur-Marne à contracter un emprunt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1954 : page 5481, 2e colonne, au lieu de: « Vu la délibération de la chambre de commerce de Châlons-sur-Marne en date du 10 août 1954 », lire: « Vu la délibération de la chambre de commerce de Châlons-sur-Marne en date du 10 avril 1954 ».

Liste des candidats admis à subir les épreuves pratiques et orales de l'examen professionnel et du concours pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) ouverts respectivement les 5 et 7 avril 1954.

Par arrêté en date du 28 juin 1954, ont été déclarés admis à subir la seconde partie des épreuves d'admission (épreuves pratiques et orales) du concours d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat ouvert le 7 avril 1954, par ordre de mérite:

MM.

1 Belin (Pierre), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Paris.

1 Echallier (Jean), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Paris.

3 Faglin (Guy), adjoint technique des mines stagiaire à l'arrondissement minéralogique de Lyon.

4 Bonnefoy (Jean), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Paris.

Les épreuves pratiques et orales du concours susvisé et de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) ouvert le 5 avril 1954 auront lieu simultanément à Paris, pour l'ensemble des candidats, aux dates indiquées ci-après:

Epreuves pratiques (« lever de plan souterrain » et « nivellement »): 2 et 3 juillet 1954.

Epreuves orales: 5 juillet 1954.

Les épreuves orales auront lieu à l'école nationale supérieure des mines de Paris. Ces épreuves seront publiques.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 2 juillet 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres sur rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 23 juin 1954 portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est accordée à MM. les conseillers techniques Roland de Villelongue et Georges Lavergne à l'effet de signer au nom du ministre de la France d'outre-mer tous arrêtés, actes et décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Dénomination du collège normal de Bambari.

Par arrêté en date du 18 juin 1954, le collège normal de Bambari prend le nom de « Collège normal Paul-Drouin ».

Nomination des membres du conseil supérieur de la chasse dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 11 juin 1954, sont nommés membres du conseil supérieur de la chasse dans les territoires d'outre-mer, pour deux ans, à compter de la date du présent arrêté:

1° *Représentants du comité des chasses coloniales françaises.*

MM. Edmond-Blanc, Sommer, Hettier de Boislambert.

2° *Représentants du Saint-Hubert-Club de France.*

MM. Radot, Mairesse.

3° *Représentant du Touring-Club de France.*

M. le docteur Pierre Behague.

4° *Représentant de la ligue pour la protection des oiseaux.*

M. le prince Paul Murat.

5° *Représentants du Muséum national d'histoire naturelle.*

MM. les professeurs Berlioz, Heim, Urbain.

6° *Personnalités appartenant aux milieux cynégétiques de l'Afrique occidentale française.*

MM. Laget, Noël.

7° *Personnalités appartenant aux milieux cynégétiques de l'Afrique équatoriale française.*

MM. Malbrant, Sarraut.

8° *Personnalité appartenant aux milieux cynégétiques du Cameroun.*

M. Chamaulte.

9° Le président du conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer.

Nomination des membres du conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 11 juin 1954, sont nommés membres du conseil supérieur pour la protection de la nature dans les territoires d'outre-mer, pour deux ans, à compter de la date du présent arrêté:

1° *Représentants du Muséum national d'histoire naturelle.*

Le directeur du Muséum;

MM. Achille Urbain, René Abrard, Jacques Berlioz, Paul Vayssière, professeurs.

2° *Personnalités métropolitaines ou d'outre-mer qualifiées en matière de protection de la nature.*

M. Guibet, gouverneur honoraire de la France d'outre-mer, représentant le Touring-Club de France.

M. Bressous, directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, représentant de la Société nationale d'acclimatation.

M. Aubert, directeur du centre de pédologie tropicale, spécialiste de pédologie tropicale.

M. Larrat, inspecteur en chef de l'élevage et des industries animales, spécialiste de pathologie animale et de parasitologie exotique.

M. Lestel, inspecteur général des monuments historiques, représentant la commission.

M. Edmond-Blanc, représentant le comité des chasses coloniales françaises.

3° *Personnalités d'outre-mer spécialement qualifiées par leur connaissance des problèmes propres à chacune des grandes régions naturelles de l'Union française.*

Le directeur de l'institut français d'Afrique noire pour l'Afrique occidentale française.

M. le docteur vétérinaire Malbrant, pour l'Afrique équatoriale française.

M. le professeur Millot, pour Madagascar.

M. Sarlin, inspecteur de 1re classe des eaux et forêts de la France d'outre-mer, pour le Pacifique.

M. le professeur Jeannel, pour les terres australes.

Magistrature.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 14 juin 1954, M. Cadore (Marcel), conseiller à la cour d'appel de Madagascar, est maintenu en position de mission dans la métropole pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 8 juin 1954.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 14 juin 1954, M. Forster (Isaac), conseiller à la cour d'appel de Dakar, est maintenu en position de mission dans la métropole pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 7 mai 1954, pour servir au cabinet du président de l'Union française.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 juin 1954, la démission de son emploi offerte par M. Ronchetti (Raymond), inspecteur élève du cadre général des transmissions d'outre-mer, a été acceptée.

Vétérinaires africains.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1954: page 6046, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « N'Bodj Yerim », lire: « M'Bodj Yerim »; 18e ligne, au lieu de: « Mahe Doudou », lire: « Mane Doudou »; 32e ligne, au lieu de: « N'Bodj Yerim », lire: « M'Bodj Yerim »; 56e ligne, au lieu de: « Mahe Doudou », lire: « Mane Doudou ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juin 1954, il a été accordé à M. Lévy, secrétaire rédacteur de 2e classe, une bonification complémentaire d'ancienneté pour services militaires de 4 mois et la date d'effet de la promotion de l'intéressé au 2e échelon de sa classe a été ramenée du 28 septembre 1952 au 1er août 1952.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 2 juillet 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu les décrets des 31 août et 29 décembre 1937;

Vu le décret du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 26 juin 1954 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, délégation est donnée à M. Avignon (Charles), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur du cadre titulaire à la direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la sous-direction du contentieux est chargée d'assurer l'application.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, délégation est donnée à M. Micallef (Laurent), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur du cadre temporaire, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris en matière d'état civil, de successions militaires, de sépultures, de transferts de corps et de pécule aux prisonniers de guerre et à leurs ayants cause, ainsi qu'au titre des lois et règlements relatifs aux statuts des déportés et internés de la Résistance et des déportés et internés politiques.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 19 juin 1954.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLE.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1954: page 6047, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « ... effet à compter du 21 juin 1954 », lire: « ... effet à compter du 19 juin 1954 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 juin 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Vaille, chef du service central de la pharmacie, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret n° 54-704 du 30 juin 1954 fixant les taux des allocations de logement pour la période du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre du logement et de la reconstruction, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan;

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et, notamment, son article 26;

Vu le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement, modifié par le décret n° 50-522 du 10 mai 1950, et notamment les articles 2, 4, 7, 8, 9 et 10;

Vu le décret n° 48-1972 du 30 décembre 1948 tendant à fixer le taux des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement, modifié par le décret n° 50-523 du 10 mai 1950;

Vu le décret n° 52-923 du 25 juillet 1952 fixant les taux des allocations de logement pour la période du 1er juillet 1952 au 1er juillet 1953, modifié pour la période du 1er juillet 1953 au 1er juillet 1954 par le décret n° 53-762 du 22 août 1953;

Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant la période s'étendant du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955, le loyer minimum prévu pour l'ouverture du droit aux allocations de logement est fixé au pourcentage suivant des ressources dont les personnes vivant au foyer ont disposé au cours de l'année 1953:

7,2 pour les jeunes ménages sans enfant;
6,5 pour les ménages d'un enfant;
4,9 pour deux enfants;
4,6 pour trois enfants;
4,3 pour quatre enfants;
4 pour cinq enfants;
3,8 pour six enfants,

avec diminution de 0,1 p. 100 par enfant au delà du sixième.

Art. 2. — Le plafond du loyer est fixé à 6.770 F majoré, s'il y a lieu, de 1.000 F par enfant au delà du premier ou à 9.840 F, majoré, s'il y a lieu, de 1.440 F par enfant au delà du second, selon qu'il s'agit ou non d'un logement construit ou achevé antérieurement au 1er septembre 1948, ou d'un logement situé dans une habitation à loyer modéré achevée antérieurement au 3 septembre 1947.

Art. 3. — Demeurent applicables, pour la période du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955, les dispositions des articles 6 et 7 du décret n° 48-1972 du 30 décembre 1948, complété par le décret n° 50-523 du 10 mai 1950, ainsi que les dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 52-923 du 25 juillet 1952, sous réserve, en ce qui concerne ledit article 2, de la substitution de la date du 1er juillet 1954 à celle du 1er juillet 1952 pour le calcul des allocations de logement servies aux allocataires non salariés.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN RAFFARIN.

Décret n° 54-765 du 30 juin 1954 autorisant, à titre exceptionnel, le fonds commun de l'allocation de logement à affecter ses disponibilités au service des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre du logement et de la reconstruction, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment son article 102;

Vu la loi n° 49-1048 du 2 août 1949 modifiant la législation relative aux allocations de logement;

Vu le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, relatif aux allocations de logement, modifié par le décret n° 50-552 du 10 mai 1950;

Vu le décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 relatif au fonds commun de l'allocation de logement, modifié;

Vu le décret n° 53-763 du 22 août 1953, autorisant, à titre exceptionnel, le fonds commun de l'allocation de logement à affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 modifié, et jusqu'au 30 juin 1955, le fonds commun de l'allocation de logement est autorisé à affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 22 août 1953.

Art. 2. — Les caisses, organismes, collectivités et administrations affiliées au fonds commun de l'allocation de logement sont habilitées à consentir des prêts pour le compte du fonds, imputables sur l'ensemble des crédits non employés gérés par celui-ci, dans une limite fixée par un arrêté des ministres intéressés et exprimée en pourcentage des prestations familiales ayant donné lieu à payement en 1953 et visées à l'article 1er (1° à 4°) de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, à l'article 2 du décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 et à l'article 1er de la loi validée du 17 novembre 1941.

Art. 3. — Les régimes dont les dépenses d'allocation de logement ont excédé, en 1953, les recettes correspondantes et qui se sont trouvés, de ce fait, créanciers du fonds commun au titre de cet exercice, pourront obtenir, sur les disponibilités du fonds, une avance dont le montant n'excédera pas le plafond visé à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Chaque caisse, organisme, collectivité ou administration adressera à la caisse des dépôts et consignations, ou s'il y a lieu, à l'organisme centralisateur, l'état au 1er juillet 1955 des sommes prêtées.

Dans l'état annuel prévu à l'article 10 du décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 modifié, les sommes remboursées par les emprunteurs au cours de l'année précédente seront mentionnées à part parmi les ressources considérées comme rendues disponibles au profit de chaque caisse, organisme, collectivité ou administration.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret se substituent, à compter du 1er juillet 1954, à celles du décret n° 53-763 du 22 août 1953.

Art. 6. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur et le ministre du logement et de la reconstruction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN RAFFARIN.

Fixation des ressources du fonds commun de l'allocation de logement susceptibles d'être affectées à l'attribution de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre du logement et de la reconstruction, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret n° 54-705 du 30 juin 1954 autorisant, à titre exceptionnel, le fonds commun de l'allocation de logement à affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide, du directeur général de la sécurité sociale, du directeur général de la caisse des dépôts et consignations, du directeur du budget, du directeur des affaires professionnelles et sociales, du directeur des affaires départementales et communales, du directeur de l'aménagement du territoire, du directeur des programmes économiques et du directeur des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Pour la période du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955, le montant des sommes que les caisses, organismes, collectivités et administrations affiliés au fonds commun de l'allocation de logement sont habilités à affecter au service des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat, en imputation sur l'ensemble des crédits non employés gérés par ledit fonds, est limité à 0,20 p. 100 du montant total des prestations familiales ayant donné lieu à payement en 1953 et prévues à l'article 1er (1° à 4°) de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 et à l'article 2 du décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948, et à l'article 1er de la loi validée du 17 novembre 1941.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget, le directeur général de la population et de l'entr'aide, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, le directeur général de l'administration départementale et communale et le directeur de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur de cabinet,
BLOT.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
HENRI CAILLAVET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN RAFFARIN.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 1er juillet 1954 abrogeant le décret du 29 septembre 1950 relatif à la direction générale des services du ministère chargé des relations avec les Etats associés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre chargé des relations avec les Etats associés,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 29 septembre 1950, relatif à direction générale des services du ministère chargé des relations avec les Etats associés, est abrogé. En conséquence, il est mis fin aux fonctions de M. l'inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer Tezenas du Montcel, qui est remis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le ministre des relations avec les Etats associés est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er juillet 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des relations avec les Etats associés,
GUY LA CHAMBRE.

Décret n° 54-674 du 11 juin 1954 portant report de crédits de l'exercice 1953 à l'exercice 1954 (Présidence du conseil, Etats associés).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1954: page 5821, colonne de droite, article 1er, ligne 7, au lieu de: « ... au chapitre 68-71: « Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés », lire: « ... au chapitre 68-81: « Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 6 juillet 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 1169) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances. (N° 7869. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance, les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou déserteurs de ces formations ainsi que leur famille (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (Nos 7002, 8014. — M. Peltre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 7969-8246-8261-8337-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 7988) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 1er juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire. (Nos 8648-8726. — M. Marcel Naegelen, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 7969-8246-8261-8337-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 6 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un secrétaire du Conseil de la République.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Mamadou Dia expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que d'après le recensement de l'année 1953, 81,1 p. 100 des marins africains recensés à Marseille sont d'anciens navigateurs livrés au chômage et à toutes ses conséquences sociales; et demande quelle solution le Gouvernement envisage pour résoudre la situation de ces marins qui risque de poser un problème aussi grave que celui des Nord-Africains en France (n° 4951).

II. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à l'anomalie qui consiste à faire voyager en seconde, et même en troisième classe, sur les lignes maritimes, les greffiers en chef des tribunaux de première instance et des justices de paix à compétence étendue de nos territoires d'outre-mer — autrefois admis à voyager en première classe, avant l'intervention du décret n° 50-690 du 2 juin 1950 — cependant que des greffiers, qui sont leurs subordonnés, et qui, du fait de leur statut local, peuvent plus facilement qu'eux-mêmes atteindre l'indice 330 exigé pour le changement de classe, continuent à voyager en première classe. (N° 508.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les raisons pour lesquelles les décrets d'application prévus à l'article 5 de la loi n° 53-663 du 1er août 1953, promulguée en Afrique équatoriale française par arrêté n° 2659-DPLC du 19 août 1953, ne sont pas encore intervenus; il appelle à cet égard son attention sur la nécessité urgente de mettre un terme, par la mise en vigueur de cette réglementation, aux vols qui se multiplient sur les chantiers et aux exploitations clandestines, grandement préjudiciables aux finances publiques comme aux intérêts légitimes des sociétés titulaires de permis d'exploitation (n° 516).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères quel sens attache le Gouvernement de la République au dépôt, par l'Allemagne, des instruments de ratification du traité dit de Communauté européenne de défense et des actes annexes; en particulier, ce que deviennent les protocoles additionnels qui, contrairement aux affirmations réitérées du Gouvernement, n'ont fait l'objet d'aucune ratification (n° 506).

V. — M. Michel Debré fait remarquer à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, que le contrat d'emprunt passé entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les Etats-Unis d'Amérique est rédigé en langue anglaise, cette langue seule faisant foi; si de telles pratiques devaient se perpétuer, on aboutirait à un délaissement de la langue française; il est, d'autre part, d'autant plus surprenant que les responsables de la Haute Autorité aient accepté cette manière de faire inusitée que l'Angleterre ne fait point partie de la Communauté; demande en conséquence s'il a l'intention de rappeler à la Haute Autorité le fait que le français est la langue diplomatique par excellence en Europe, et qu'il est regrettable que le président de la Haute Autorité n'ait fait aucun effort pour qu'un texte français, comme le texte anglais, puisse faire foi (n° 520).

VI. — M. Henri Maupoil rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que les crédits d'entretien du réseau routier ont eu tendance depuis quelques années à diminuer sensiblement, alors que l'administration des ponts et chaussées et de nombreuses entreprises privées, sur la demande de cette administration, ont fait un grand effort d'équipement en matériels de toutes sortes; signale que cette diminution de crédits pour l'entretien des routes et canaux, préjudiciable à l'intérêt national tant au point de vue économique que touristique, compromet en outre la situation des entreprises spécialisées, en particulier les producteurs de carrières et matériaux, dont le personnel est menacé de chômage, et par là même prive l'Etat des taxes que ces entreprises payeraient à l'occasion des travaux entrepris; et demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux entreprises privées de poursuivre une activité normale dans ce domaine (n° 515).

VII. — M. Méric expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite des difficultés rencontrées par le fonds d'amortissement des charges d'électrification, de nombreuses collectivités locales bien qu'ayant réalisé la part financière dont elles sont redevables ne peuvent effectuer les travaux d'électrification indispensables; qu'ainsi pour le département de la Haute-Garonne ni la tranche 1953 inscrite sur le programme agriculture, ni le complément financé par emprunt n'ont encore bénéficié de l'agrément de cet organisme; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation déplorable qui n'a que trop duré (n° 517). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VIII. — M. Vanrullen signale à M. le président du conseil que la concentration des puits de mine ainsi que l'épuisement de certains gisements rendent disponibles des terrains et des bâtiments industriels avec raccordement à la voie ferrée; que par ailleurs la modernisation rend disponible une main-d'œuvre abondante, en particulier des milliers de jeunes gens de 18 et 19 ans, en raison de l'arrêt total de l'embauchage aux houillères; qu'il est inadmissible de tenter à grand frais la déconcentration industrielle vers des régions où tout est à créer et où souvent il doit être fait appel à la main-d'œuvre d'importation, alors que dans certaines régions du Pas-de-Calais toutes les conditions requises sont réalisées mais sont inutilisées, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans l'Ouest du bassin minier du Pas-de-Calais l'implantation d'industries de remplacement (n° 518). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

IX. — M. Verdeille expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées le fait qu'un certain nombre d'anciens prisonniers de guerre ont reçu des convocations pour effectuer des périodes militaires; et lui demande: 1° s'il ne convient pas d'écarter les anciens prisonniers de guerre de ces périodes militaires; 2° dans la négative, les raisons qui s'y opposent; 3° s'il ne juge pas opportun, dans le cas du maintien des périodes militaires aux anciens prisonniers de guerre, de faire en sorte qu'ils soient convoqués à des époques non préjudiciables aux travaux de la terre, ce qui ne semble pas être le cas actuellement (n° 519).

X. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il ne lui apparaîtrait pas possible d'assouplir les règles de réexportation des marchandises importées temporairement, en autorisant les banques intermédiaires agréées à viser les engagements de change afférents aux marchandises exportées en suite d'admission temporaire, au même titre que ceux afférents aux exportations en simple sortie, l'intérêt de l'obligation actuellement faite aux réexportateurs de soumettre leurs engagements à l'office des changes n'apparaissant pas clairement et semblant plutôt constituer une bien inutile complication pour les industriels et les commerçants désireux d'accroître leurs échanges avec l'étranger (n° 521).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales. (Nos 256 et 361, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane). (Nos 257 et 362, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations prises le 26 juin 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire. (Nos 270 et 363, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'administration du Cameroun, le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921. (Nos 271 et 364, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres. (Nos 272 et 365, année 1954 — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre (Nos 273 et 366, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire. (Nos 274 et 367, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret n° 54-979 du 9 juillet 1954 modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie. (Nos 275 et 356, année 1954. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant la délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française tendant à créer dans ce territoire le régime de l'entrepôt spécial des vins. (Nos 276 et 368, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire. (Nos 277 et 369, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles. (Nos 301 et 371, année 1954. — M. Léo Hamon, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. (Nos 258 et 377, année 1954. — M. Raymond Pinchard, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

15. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Durieux, Chochoy, Vanrullen, Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent. (Nos 102, année 1953 et 290, année 1954. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 7628 A.N.), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre, signé à Londres le 26 octobre 1953.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 309, année 1954) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde, victimes des gelées printanières et des orages du mois de mai 1954.

III. — Examen du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 324, année 1954) relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture.

La commission des boissons se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 320, année 1954) de M. Jean Durand tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des calamités atmosphériques (grêle et gelée) par une ristourne de la taxe unique perçue sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne.

II. — Rapport de M. Brettes sur la proposition de loi (n° 284, année 1954) tendant à compléter l'article 12 du code du vin et l'article 407 du code général des impôts.

III. — Examen de la situation du marché du vin.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Rapport de M. Pinchard sur le projet de loi (n° 281, année 1954) modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique.

II. — Rapport de M. Poisson sur le projet de loi (n° 338, année 1954) tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 6 juillet 1954, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 360, année 1954) de MM. Gaston Monnerville et Georges Pernot tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914.

II. — Désignation du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 339, année 1954) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections, dont la commission du suffrage universel est saisie au fond.

III. — Examen des rapports de M. Gilbert-Jules sur:

a) La proposition de loi (n° 283, année 1954) tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart;

b) La proposition de loi (n° 303, année 1954) tendant à compléter l'article 55 du code civil.

IV. — Examen du rapport pour avis de M. Marcilhacy sur la proposition de loi (n° 298, année 1954) tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, dont la commission de la presse est saisie au fond.

La commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à dix-sept heures (local n° 274):

I. — Examen des réponses des différentes commissions à la lettre du 24 mai 1954 et étude des conditions dans lesquelles sera présenté le rapport de la commission du plan sur le projet de loi (n° 8555 A.N.) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

II. — Désignation d'un ou de plusieurs rapporteurs.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à seize heures (local de la commission des finances):

Rapports de M. Armengaud sur:

1° La péréquation du prix du soufre;

2° La péréquation des prix des engrais azotés.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 6 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 61, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

2. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les dossiers d'élection de MM. Benon et Marche, élus par le territoire de la Haute-Volta. (N° 220, année 1954. — M. Ribéra, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo. (Nos 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur; n° 62, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle française. (Nos 143 et 183, année 1954. — M. Pialoux, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. (Nos 85 et 192, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels. (Nos 407, année 1953, et 197, année 1954. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber et M. Gervain invitant le Gouvernement, d'une part à procéder à une étude tendant à proportionner l'octroi des bourses d'enseignement secondaire, technique et supérieur outre-mer, en fonction d'une perspective des besoins et de l'offre d'emploi ultérieur, d'autre part à assurer aux diplômés, originaires des territoires d'outre-mer, une priorité dans les nominations à effectuer dans ces mêmes territoires. (Nos 32 et 199, année 1954. — M. Chastenet, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par MM. Ranaivo, Ali Ali et Sanogo Sekou, députés, tendant à assurer l'admission à des emplois publics des personnes originaires des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentant les références exigées par les règlements d'administration de ces emplois. (Nos 184 et 207, année 1954. — M. Chastenet, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara. (Nos 170 et 219, année 1954. — M. Oudard, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Theetten, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Dardelle, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à reculer la limite d'âge du concours d'entrée de l'école des pupilles de la marine et des mousses du pont et de la machine, au profit des ressortissants des pays d'outre-mer. (N°s 385, année 1953, et 205, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de M. Marceau Dupuy et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'hygiène scolaire et universitaire à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane. (N°s 130 et 206, année 1954. — M. Marceau Dupuy, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Rencurel, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Malroux, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de M. Roclore tendant à demander au Gouvernement d'assurer d'urgence le financement nécessaire au fonctionnement de l'institut de médecine tropicale de la faculté de médecine de Paris qui, faute de ressources suffisantes, est menacé d'être définitivement fermé dans des délais très rapprochés. (N°s 145 et 215, année 1954. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à assurer la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer. (N°s 195 et 204, année 1954. — M. Chiarasini, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Jacobson, rapporteur, et n° 217, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Robert Dusseaulx, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à reviser le décret du 7 février 1940 relatif au statut des officiers citoyens français des territoires d'outre-mer. (N°s 203 et 214, année 1954. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 6 juillet 1954, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Communication du président sur le plan quadriennal d'équipement et plus particulièrement sur le chapitre concernant l'organisation de la recherche scientifique outre-mer.

II. — Affaires diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 6 juillet 1954, à quatorze heures trente (local n° 116), à Versailles:

I. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Rencurel sur la proposition (n° 130, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'hygiène scolaire et universitaire à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la demande d'avis (n° 200, année 1954) sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

II. — Examen du rapport de M. Cazelles sur la demande d'avis (n° 173, année 1954) sur le projet de décret portant modification du décret du 25 mai 1939 réorganisant le crédit agricole à Madagascar et dépendances.

III. — Examen du rapport pour avis de M. Ribéra sur la proposition (n° 59, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir dans les mesures relatives aux logis d'urgence une part destinée à pourvoir aux besoins de la main-d'œuvre nord-africaine travaillant dans la métropole.

IV. — Examen du rapport de M. Bernier sur la proposition (n° 190, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à abroger certaines des dispositions des décrets des 22 et 31 décembre 1953 concernant le régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à modifier le fonctionnement de la sécurité sociale dans ces départements.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Boiteau sur la demande d'avis (n° 61, année 1954) sur une proposition de loi concernant l'institution d'un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la demande d'avis (n° 200, année 1954) relative au deuxième plan de modernisation et d'équipement.

III. — Examen du projet d'avis de M. Theetten sur la demande d'avis (n° 170, année 1954) sur un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique, au Sud du Sahara.

IV. — Examen du projet d'avis de M. le général Sicé sur la proposition (n° 145, année 1954) relative au financement et au fonctionnement de l'institut de médecine tropicale de la faculté de médecine de Paris.

V. — Examen du projet de rapport de M. le général Sicé sur la proposition (n° 223, année 1951) relative à la lutte contre le proxénétisme en Algérie.

VI. — Exposé de M. La Gravière sur les travaux de l'intercommission chargée de l'étude du problème de l'alcoolisme outre-mer.

VII. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Jean Guiter sur la proposition (n° 137, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à s'opposer à une revision des plans de défense de la zone Europe-Méditerranée dans le sens préconisé par les partisans de la stratégie périphérique.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 213, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application, dès 1955, un plan quinquennal de réorganisation et de préparation à la mobilisation des forces terrestres d'outre-mer. — Discussion.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la demande d'avis (n° 200, année 1954) sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

IV. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 8 juillet 1954, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Junillon sur les propositions (n° 118, année 1954) de M. Guy, au nom de la commission d'information, tendant à demander au Gouvernement de prendre en considération les problèmes spéciaux payés par le financement, l'implantation et la gestion des postes de radiodiffusion et de télévision dans l'Union française et (n° 103, année 1954) de M. Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant organisation d'une union française de radiodiffusion et de télévision.

II. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Guy sur la demande d'avis (n° 200, année 1954) transmise par l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au deuxième plan de modernisation et d'équipement.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 202, année 1954) concernant une proposition de loi (Assemblée nationale n° 8549) tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions à caractère politique commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954;

b) La proposition (n° 218, année 1954) tendant à rendre autonomes les services judiciaires du ministère de la France d'outre-mer et à leur accorder des attributions législatives.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 172, année 1954) concernant un projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun.

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Projet de plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Chapitre II: La recherche scientifique et technique. — Propositions de M. Fleury, rapporteur (*suite*).

II. — Projet de plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Chapitre XIV: La lutte contre l'alcoolisme. — Propositions de M. Deroux, rapporteur (*suite*).

III. — Projet de plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Chapitre XVI: L'urbanisme et l'habitat. — Observations et propositions de M. Deroux, rapporteur.

IV. — Proposition (n° 29, année 1954) tendant à l'affectation de crédits pour la productivité outre-mer. — Projet de rapport de M. Fleury, rapporteur pour avis

V. — Proposition (n° 402, année 1952) concernant l'équipement des territoires africains proches des colonies britanniques. — Exposé et propositions de M. Rogue, rapporteur.

VI. — Demande d'avis (n° 200, année 1954) relative au deuxième plan quadriennal. — Nomination d'un rapporteur.

VII. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen de deux demandes de délai supplémentaire.

II. — Examen: *a*) D'un projet de rapport pour avis, fait par M. Pinloux, sur la demande d'avis (n° 97, année 1953) concernant le projet de décret rendant applicable aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale;

b) D'un projet de proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à inclure dans le texte actuellement en discussion devant elle, et traitant de l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale.

III. — Audition de M. Iba Zizen, rapporteur de:

a) La demande d'avis (n° 142, année 1954) sur le projet de loi autorisant la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercle, en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région, et l'institution de budgets de cercle ou de région;

b) La proposition (n° 140, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'instituer des budgets de cercles dans les territoires d'outre-mer;

c) La proposition de résolution (n° 106, année 1952) tendant à la création de conseils locaux valablement représentatifs des collectivités indigènes dans les circonscriptions administratives de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et de la Côte des Somalis;

d) La proposition (n° 352, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Examen d'un avant-projet de rapport, fait par Mme Lefaucheux, sur la proposition (n° 350, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, et celle des territoires qui en dépendent, pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière à laquelle se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique

---

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 6 juillet 1954, à quatorze heures trente (local n° 120), à Versailles:

Examen du rapport de M. Héline sur la proposition (n° 211, année 1954) (déposée avec demande de discussion d'urgence) tendant à inviter le Gouvernement à reprendre les négociations avec le gouvernement de l'Union indienne et à prendre toutes mesures nécessaires pour éviter dans ces territoires un conflit sanglant.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 7 juillet 1954, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du rapport de M. Oudard sur la proposition (n° 210, année 1954) (déposée avec demande de discussion d'urgence) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi portant ratification du traité d'indépendance du Viet-Nam et le traité d'association entre la France et le Viet-Nam, après qu'ils auront été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

II. — Examen du projet de rapport de M. Vignes sur les dernières décisions prises par la sixième session du Conseil de l'Europe relatives au « Plan de Strasbourg ».

L'intercommission, chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union, se réunira le vendredi 9 juillet 1954, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Etude des incidences des traités conclus avec le Laos et le Viet-Nam sur le rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 6 juillet 1954.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis sur les propositions de loi n°s 1594 et 3122 tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux, présentés par M. Charles Ramarony au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

2. — Rapport et projet d'avis sur le plan de modernisation et d'équipement présentés au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

3. — Rapport et projet d'avis sur le plan d'expansion élaboré par le ministre des finances et des affaires économiques présentés au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

4. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mercredi 7 juillet 1954.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE COMMERCE FRANÇAISE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Renouvellement de la flotte de l'Atlantique Nord:

Neuf heures. — Audition demandée des représentants des syndicats du personnel navigant.

Dix heures trente. — Audition demandée du ministre des finances, des affaires économiques et du plan ou de son représentant.

Onze heures trente. — Audition demandée d'un représentant de la chambre syndicale des constructeurs de navires.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude du problème de l'assurance chômage. — Audition de M. Malterre (C. G. C.), auteur de la proposition de saisine.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude du renouvellement de la flotte de commerce française. — Désignation d'un rapporteur.

Jeudi 8 juillet 1954.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de l'organisation des marchés agricoles.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Communication de M. le président relative à la conjoncture des territoires d'outre-mer et à l'organisation des travaux de la commission.

Neuf heures trente et éventuellement quatorze heures trente.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Examen du projet de rapport établi par M. Cucuel sur les circuits de distribution des beurres.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires de l'air parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Deux postes d'ingénieur militaire de 2e classe de l'air sont à pourvoir en 1954, par la voie d'un examen professionnel parmi les ingénieurs militaires des travaux conformément aux dispositions de l'article 51 *ter* de la loi du 9 avril 1935.

Les épreuves de cet examen se dérouleront les 4 et 5 novembre 1954 dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1947 modifiée le 2 septembre 1948.

Les ingénieurs militaires des travaux de l'air devront faire acte de candidature dans le mois qui suit la publication du présent avis.

Les candidats seront informés qu'ils sont ou non autorisés à se présenter le 4 octobre 1954.

Avis relatif au recrutement des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les techniciens chefs de travaux et les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique.

Un poste d'ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air est à pourvoir en 1954, par la voie d'un examen professionnel, parmi les techniciens chefs de travaux et les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, conformément aux dispositions de l'article 51 *quinquies* de la loi du 9 avril 1935.

Les épreuves de cet examen se dérouleront les 4 et 5 novembre 1954 dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1947 modifiée et complétée les 2 septembre 1948, 5 octobre 1949, 2 juin 1950 et 24 octobre 1951.

Les techniciens chefs de travaux et les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique devront faire acte de candidature dans le mois qui suit la publication du présent avis.

Les candidats seront informés qu'ils sont ou non autorisés à se présenter le 4 octobre 1954.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs fixant les conditions d'application du décret n° 54-702 du 1er juillet 1954 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes.

Le décret n° 54-702 du 1er juillet 1954 publié au *Journal officiel* du 2 juillet 1954 a suspendu jusqu'au 31 décembre 1954 les droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes homogènes dont la liste est annexée audit décret. Ce texte dispose, en outre, que les matières colorantes autrement dénommées, mais chimiquement identiques à celles mentionnées sur la liste, bénéficieront, dans les mêmes conditions, de l'admission en suspension des droits.

Le présent avis a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les matières colorantes visées par le décret n° 54-702 du 1er juillet 1954 pourront être admises au bénéfice de la suspension des droits:

1° Quelles que soient les conditions d'importation au regard de la réglementation du commerce extérieur et des changes, les importateurs devront, quinze jours au moins avant l'importation, déposer à la direction des industries chimiques au ministère de l'industrie et du commerce, 66, rue de Bellechasse à Paris, deux échantillons (d'un poids unitaire de 50 g pour les colorants en poudre et de 250 g pour les colorants en pâte) des matières colorantes reprises à la liste annexée au décret n° 54-702 du 1er juillet 1954 ou des matières colorantes autrement dénommées mais chimiquement identiques à celles-ci, qu'ils se proposent d'importer;

2° A. — *Importations dans le cadre des programmes d'importation.*

Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'un état comportant la nomenclature détaillée des colorants à importer. Les importateurs devront préciser, pour les matières colorantes répondant à des dénominations autres que celles mentionnées sur la liste annexée au décret, à quels produits de cette liste s'identifient les matières colorantes en cause.

B. — *Importations effectuées sur comptes E.F.AC, ou selon procédure « 10 p. 100 équipement ».*

Les importateurs devront soumettre leur licence à la direction des industries chimiques en l'accompagnant de l'état prévu au paragraphe A précédent.

Dans tous les cas, l'état susvisé devra faire une distinction, s'il y a lieu, entre les colorants soumis aux droits de douane et ceux susceptibles de bénéficier de la suspension des droits. Il sera produit en six exemplaires. Il sera visé par la direction des industries chimiques, après reconnaissance de l'identité des échantillons avec l'un des types chimiques de colorants figurant sur la liste annexée au décret. L'un des exemplaires de l'état ainsi visé sera remis au service des douanes, à l'appui de la déclaration d'importation;

3° Les titulaires des licences d'importation délivrées avant la date de publication du décret susvisé devront, pour bénéficier de la suspension des droits, obtenir de la direction des industries chimiques, une attestation certifiant que le dépôt des échantillons a été effectué et que ces derniers ont été reconnus identiques à l'un des types chimiques de colorants repris sur la liste;

4° Au moment de la vérification des marchandises, le service des douanes procédera au prélèvement d'échantillons aux fins d'analyse par le laboratoire central des finances à Paris.

En attendant le résultat de l'analyse, les importateurs pourront obtenir mainlevée des marchandises, sous réserve de l'accomplissement des formalités, en vue d'un recours éventuel devant le comité supérieur du tarif.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

L'avis publié au *Journal officiel* du 1er juin 1954 est rectifié comme suit:

A la page 5111, titre III, Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation, au lieu de: « poste 65 - 1236, 1237 gobeleterie », lire: « ex 1233, 1236, 1237 gobeleterie, bouteilles et flacons ».

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial franco-pakistanais du 15 avril 1954 valable pour l'année civile 1954.

Le présent avis a pour but de préciser les conditions dans lesquelles seront valablement reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), les demandes de licences afférentes aux contingents d'importation en France des produits pakistanais repris à la liste B de cet accord.

I. — *Produits repris à l'avis aux importateurs du 15 mai 1954 concernant certains produits originaires et en provenance de la zone sterling.*

Les demandes de licences afférentes à ces produits dont la liste figure ci-après seront déposées et examinées dans les conditions précisées par l'avis susvisé auquel les importateurs sont priés de se référer.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	892.	Jute.
3, 4, 5	728, 729.	Cuirs et peaux bruts chaulés ou picklés.
	730 à 735.	Cuirs et peaux de gros bovins, d'ovins ou de caprins, peaux de veaux, peaux d'équidés, autres peaux, notamment peaux de lézards, seulement tannées.
	736 à 741.	Cuirs corroyés et peaux travaillées après tannage.
6	Ex 43.	Os broyés.
7	Divers.	Graines de coton non délintées (par référence au poste corps gras divers de l'avis susvisé).
8	Ex 872.	Laine brute pour la fabrication de tapis et de couvertures.
10 B	Ex 82.	Thé noir.
15	118.	Plantes médicinales.
17	Ex 36.	Crin animal brut.
20	881.	Déchets de coton.
23	Ex 131 B.	Bambou brut.

II. — *Autres produits.*

1° Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de licences afférentes aux produits ci-après pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 16 juillet 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
14	123.	Henné.
16	Ex 38 B.	Boyaux salés.

2° Produits à importer sous licences soumises à examen simultané.

Les demandes de licences afférentes aux produits ci-après devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 24 juillet 1954.

A l'expiration de ce délai, les demandes de licences d'importation déposées feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
11	Divers.	Articles de sports faits à la main et boyaux pour cordes de raquettes.
12	759, 760.	Pelleteries brutes et peaux pour fourrures. — Seuls pourront réaliser des importations au titre de ce contingent les importateurs, négociants et utilisateurs spécialisés.
18	1919.	Cordes pour instruments de musique.
19	Ex 1032 A.	Tapis de laine du Pakistan faits à la main et comportant plus de 250 rangs au mètre.
22	Divers.	Produits de l'industrie artisanale (articles souvenir).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil.

Les importateurs sont informés de la prorogation de l'accord commercial franco-brésilien du 5 août 1953 pour une période allant du 1er juillet 1954 au 30 septembre 1954.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés désignés ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès la publication du présent avis, les demandes de licences d'importation portant sur les produits suivants:

Numéro de poste.

5 Coton brut. — Les demandes de licences d'importation pourront être présentées: soit par le groupement d'importation et de répartition du coton; soit par les filatures du coton brut ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton ou par les négociants en coton agissant pour le compte desdites filatures.

7 Cacao en fèves. — Société d'achats en commun des chocolatiers et confiseurs.

15 Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

16 Tabac en feuilles. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

21 Laine brute. — Groupement d'importation et de répartition des laines.

23 Maïs. — Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).

26 Huile de ricin. — Groupement national d'achats de produits oléagineux.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation des produits ci-après pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e,) à partir du 12 juillet 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.

1 Cornes de bétail
2 Piassava.
3 Cire de carnauba.
4 Huile d'oiticica.
6 Déchets de coton.
8 Café en grains. — Les demandes de licences d'importation devront préciser la quantité, la qualité, le prix aux 50 kg fob, poids net embarquement, les conditions d'embarquement de chaque lot proposé, la contrevaleur globale fob et caf en dollars monnaie de compte et en francs.

Les lots des qualités suivantes ne seront pas acceptés:

1° Rio, Minas et Victoria de description inférieure au type 7 New-York;

2° Santos, Parana, Santa-Catharina, Pernambuco et Bahia de description inférieure au type 6 New-York.

Les importateurs ont la faculté, préalablement au dépôt de leur demande de licence à l'office, de soumettre, par écrit ou verbalement, leurs projets d'importations, comportant les précisions rappelées ci-dessus, à l'avis du ministère technique (division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris [8e], Balzac 06-40). Ce service leur fera connaître son avis, pris en considération des recommandations du comité technique du café, et informera l'office des changes du résultat de son examen portant sur la proposition ainsi définie.

Il sera statué directement par l'office des changes sur les demandes de licences qui auraient fait l'objet de l'avis préalable transmis par la division des industries alimentaires.

Les demandes qui n'auraient pas fait l'objet d'un avis préalable seront communiquées par l'office des changes au ministère technique pour examen, dans les conditions habituelles.

9 Plantes médicinales, médicaments et autres produits pharmaceutiques (y compris l'émétine).
10 Chlorure de cérium.
11 Graines de ricin.
12 Huiles essentielles.
13 Linters.
14 Boyaux.
17 Sisal.
18 Bois durs.
19 Balata.
20 Glandes opothérapiques et autres matières premières pour laboratoires pharmaceutiques.
25 Minerais divers.
27 Amidon ou fécule de manioc.
28 Farine de manioc.
29 Maté. — Joindre à la demande une facture *pro forma* en double exemplaire.
30 Cuirs et peaux préparés.
31 Oranges.
32 Bois de pin.
33 Menthol.
34 Huiles de menthe mentholée.
36 Beurre de cacao. — Joindre à la demande une facture *pro forma* en double exemplaire et une note indiquant le procédé de fabrication employé.
37 Divers. — Les demandes de licences d'importation ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable du ministère technique compétent et après accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de personnels de la navigation aérienne.

Le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ouvre, le 1er septembre 1954, cinq concours pour le recrutement de:

Un ingénieur élève de la navigation aérienne;

Cinq élèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne;

Deux élèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes;

Trente contrôleurs stagiaires de la navigation aérienne (spécialité; circulation aérienne);

Sept contrôleurs stagiaires des télécommunications aériennes.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'école nationale de l'aviation civile (service des examens), 155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e).

Inscriptions reçues jusqu'au 20 juillet 1954.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de facteurs, chargeurs et manutentionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Un concours pour le recrutement de facteurs, chargeurs et manutentionnaires des postes, télégraphes et téléphones sera ouvert le 10 octobre 1954: trois mille places sont offertes, dont cent cinquante sont réservées aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes visés par le décret du 17 novembre 1953.

Le concours comprend des épreuves de dictée, de rédaction, d'arithmétique et de géographie.

La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 30 août 1954.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés d'au moins vingt et un ans et de trente ans au plus au 1er janvier 1954. La limite d'âge maximum peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans que ces divers reculs puissent permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1954.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 30 août 1954:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux de Paris, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements.

Des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics sont actuellement vacants dans les départements suivants:

Aveyron	1	Manche	1
Ain	1	Marne (Haute-)	1
Allier	1	Moselle	1
Ardennes	1	Savoie	2
Charente	1	Saône-et-Loire	1
Cher	1	Sèvres (Deux-)	1
Loire	2	Var	1
Lot	1	Guyane	1

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les médecins des sanatoriums publics, les médecins à temps complet des dispensaires publics ou privés (1) issus du concours ou agréés en vertu de l'article 18 du décret du 12 juin 1948, en fonctions, en position régulière de congé ou de disponibilité;

2° Les médecins issus du concours de médecins des services antituberculeux du 17 décembre 1953 ainsi que les candidats issus des concours précédents à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'aurait pu être offert.

En outre, des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux privés sont vacants dans les départements ci-après:

Côtes-du-Nord	1	Orne	1
Indre	1	Rhône	2
Morbihan	1	Sarthe	1

En sus des candidats énumérés plus haut peuvent postuler ces postes privés:

a) Les médecins issus des concours de 1951 et 1952 qui n'ont pas encore accepté de poste dans un sanatorium ou un dispensaire;

b) Les médecins issus des précédents concours en fonctions dans un sanatorium privé, ou ayant quitté ces fonctions depuis moins de trois ans.

Les candidatures devront être adressées simultanément:

a) Au directeur départemental de la santé du département intéressé (demande originale pour exécution);

b) Au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'hygiène sociale, 1e bureau), 1, rue de Tilsitt, Paris (8e) (copie pour information).

(1) Pour faire acte de candidature, les médecins en fonctions dans les dispensaires privés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge prévue à l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 1948.

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour soixante emplois d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 23 et 24 novembre 1954 à Rabat, Paris, et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole.

Ce concours est ouvert exclusivement aux candidats du sexe masculin.

La répartition est la suivante:

Administration des douanes et impôts indirects	30
Service des perceptions	7
Service des impôts urbains	19
Service de la taxe sur les transactions	4

Les candidats n'appartenant pas aux cadres de la direction des finances (secrétaires d'administration, contrôleurs et agents de poursuites) devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines, au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.) et de ceux qui ont des enfants à charge.

Sur le nombre des emplois mis au concours: vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, douze aux secrétaires d'administration, contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et agents de poursuites, et dix aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions: 12 octobre 1954.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 juillet 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
357 40	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	357 35	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8371 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8596 ..	8370 ..	8364 ..
700 35	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 ..	700 60
5089 ..	Danemark	100 c. d.	5087 22	5029 25	5103 25	5056 ..	5035 ..
982 99	Grde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	983 ..	982 60
4910 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4911 ..	4909 ..
9248 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9251 ..	9250 30
6779 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6776 ..	6772 ..
8046 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7914 ..	8064 ..	8048 ..	8046 ..
1355 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1355 25	1356 ..	.... ..
1002 25	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2790 ..	Mexique	100 pes	2800,..	2779 ..	2821 ..	2795 ..	2794 ..
1213 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 35	1213 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014 00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce: Seine 81539.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

Le nombre de titres à amortir au 15 juin 1954, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 1.890 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 980 obligations; il restait à amortir par tirage au sort 910 obligations.

Numéros des 910 obligations sorties au tirage du 14 mai 1954, remboursables à partir du 15 juin 1954 à 1.001 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
52	1954	1.270	1954	2.421	1953
55	»	1.286	»	2.433	»
94	»	1.309	1953	2.450	»
129	»	1.324	1952	2.465	1954
130	»	1.397	»	2.480	»
175	»	1.423	»	2.528	1953
214	»	1.462	1953	2.558	»
227	»	1.464	1954	2.594	1954
243	1951	1.474	1953	2.612	1953
249	1953	1.523	»	2.614	1954
267	1954	1.527	1951	2.625	1953
287	1953	1.557	1954	2.650	»
290	1954	1.573	1953	2.670	1954
295	1953	1.611	»	2.674	1953
303	1954	1.622	1954	2.710	»
339	1953	1.650	1952	2.722	1952
404	»	1.653	1953	2.740	1953
483	»	1.663	1954	2.763	»
581	1954	1.679	1953	2.773	1954
605	»	1.777	»	2.785	1953
613	1953	1.780	1954	2.798	1952
739	1952	1.783	1952	2.812	1953
747	1954	1.785	1954	2.938	1954
780	1953	1.792	»	3.005	»
781	1954	1.812	1953	3.059	1953
836	1952	1.828	1954	3.100	1954
872	1954	1.885	»	3.126	1953
908	»	1.926	»	3.148	1954
933	1952	1.974	1953	3.154	1950
989	1954	1.987	1954	3.195	1954
1.021	»	2.006	1953	3.212	1951
1.024	1952	2.014	1944	3.214	1953
1.056	1954	2.039	1952	3.219	1954
1.057	»	2.063	1954	3.233	1953
1.060	1952	2.150	1951	3.346	1954
1.075	1953	2.185	1953	3.347	»
1.144	»	2.197	1954	3.360	1952
1.155	1954	2.220	1953	3.366	1953
1.157	1951	2.239	»	3.389	1954
1.166	1953	2.268	1951	3.395	1952
1.175	1952	2.294	1954	3.408	1954
1.190	1953	2.361	»	3.431	1953
1.202	»	2.362	»	3.440	1952
1.214	1954	2.379	»	3.450	1954
1.225	»	2.417	»	3.470	1951
3.479	1953	5.515	1954	7.395	1952
3.517	1954	5.578	1953	7.426	1953
3.522	1953	5.638	1952	7.45	1954
3.566	1954	5.663	1946	7.45	»
3.628	»	5.668	1954	7.45	»
3.713	1953	5.690	1951	7.49	»
3.715	1952	5.692	1943	7.51	»
3.750	1953	5.695	1944	7.58	»
3.753	1954	5.711	1953	7.61	1953
3.776	1953	5.730	1954	7.61	1954
3.802	»	5.781	1953	7.630	1951
3.825	1952	5.792	1954	7.645	1953
3.848	1953	5.808	»	7.669	»
3.867	»	5.812	1952	7.674	1952
3.920	1952	5.872	1953	7.688	1954
3.923	1953	5.875	»	7.701	»
3.925	1954	5.877	»	7.709	1952
3.934	»	5.883	1951	7.717	1953
3.983	»	5.924	1954	7.746	»
4.007	»	5.935	1953	7.757	1954
4.097	1953	5.964	1954	7.782	1953
4.101	»	5.969	1951	7.811	»
4.116	1954	6.013	1954	7.821	1952
4.150	»	6.014	»	7.833	1954
4.159	1952	6.028	»	7.850	1953
4.193	1954	6.045	»	7.867	»
4.233	1953	6.076	»	7.884	»
4.402	»	6.081	1953	7.895	1954
4.406	1954	6.112	1954	7.921	»
4.407	»	6.156	»	7.949	1952
4.447	1953	6.252	1953	7.985	1953
4.478	1954	6.262	1954	8.005	1954
4.503	»	6.271	»	8.078	1953
4.531	1952	6.281	1952	8.087	1954
4.533	1953	6.290	1954	8.100	1952
4.576	1954	6.306	»	8.171	1954
4.602	»	6.316	1953	8.177	1952
4.708	1952	6.330	1954	8.190	1953
4.721	1951	6.357	1952	8.235	»
4.726	1954	6.365	1953	8.266	1954
4.734	1953	6.408	»	8.280	1953
4.768	»	6.419	»	8.294	1954
4.892	1954	6.429	1952	8.313	»
4.912	1953	6.507	1954	8.350	1953
4.916	1954	6.533	1952	8.364	1951
4.919	»	6.534	1951	8.384	1954
4.984	»	6.538	1950	8.391	1953
5.022	»	6.544	1954	8.401	»
5.024	»	6.578	»	8.421	1954
5.034	»	6.586	»	8.422	»
5.061	»	6.589	1953	8.425	1953
5.086	1953	6.621	1954	8.468	1952
5.113	»	6.665	1953	8.478	1953
5.135	1954	6.692	1954	8.489	1954
5.152	1953	6.702	»	8.538	»
5.190	1954	6.821	1953	8.542	1951
5.196	1952	6.836	1954	8.570	1954
5.251	1953	6.861	1951	8.586	»
5.280	»	6.983	1954	8.592	»
5.287	1954	7.008	»	8.664	»
5.306	»	7.063	»	8.684	1948
5.315	1953	7.072	1945	8.707	1953
5.331	1954	7.089	1952	8.767	1954
5.338	1953	7.097	»	8.780	»
5.412	»	7.115	1954	8.821	»
5.414	1954	7.160	»	8.829	1950
5.456	1953	7.186	1953	8.852	1951
5.458	1954	7.190	1952	8.866	1954
5.461	1953	7.275	1953	8.871	1953
5.480	1954	7.300	»	8.919	1954
5.513	1953	7.316	»		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.969	1953	11.318	1953	13.339	1953	15.240	1953	17.481	1953	19.475	1954
9.005	1954	11.367	»	13.345	1954	15.263	1954	17.530	1954	19.500	1953
9.026	1953	11.377	1952	13.358	1948	15.268	1953	17.571	1953	19.524	1954
9.033	1954	11.384	1954	13.367	1952	15.291	»	17.586	1954	19.532	1953
9.055	1953	11.417	1947	13.377	1953	15.303	»	17.614	1953	19.538	1954
9.273	»	11.442	1953	13.386	1950	15.305	1954	17.653	1954	19.576	1953
9.357	1954	11.451	1951	13.399	1954	15.364	»	17.746	1953	19.631	»
9.366	1953	11.460	1952	13.414	1953	15.380	1953	17.750	1952	19.650	1954
9.384	1954	11.492	1954	13.420	»	15.390	1954	17.752	1947	19.664	»
9.392	»	11.537	»	13.433	»	15.396	1953	17.753	1943	19.676	1953
9.426	»	11.572	»	13.441	»	15.402	1954	17.755	1951	19.681	1951
9.448	1953	11.590	1953	13.487	1952	15.403	1951	17.757	1954	19.683	1954
9.459	1953	11.601	1954	13.533	1953	15.419	1954	17.784	»	19.707	1953
9.493	1954	11.623	1953	13.544	1952	15.458	1953	17.792	»	19.720	»
9.549	1952	11.626	1954	13.642	1953	15.465	»	17.803	»	19.745	1954
9.550	1951	11.660	1952	13.683	»	15.483	1954	17.809	1953	19.764	1952
9.557	1954	11.669	1954	13.685	1954	15.496	1953	17.839	1954	19.767	1953
9.608	»	11.688	»	13.686	»	15.546	1952	17.853	1953	19.791	»
9.614	»	11.720	»	13.704	»	15.565	1953	17.915	»	19.808	»
9.647	1948	11.769	1953	13.722	»	15.571	1954	17.933	1954	19.860	»
9.656	1954	11.773	1954	13.735	»	15.581	1954	17.937	»	19.921	1952
9.673	1953	11.775	»	13.760	1953	15.588	1953	17.941	1943	19.928	1953
9.676	1952	11.800	1952	13.786	1954	15.646	»	17.951	1953	19.944	1952
9.679	1954	11.804	1953	13.863	»	15.667	1954	17.975	1954	19.955	1954
9.698	»	11.818	1952	13.888	»	15.693	1952	17.994	»	19.984	»
9.702	»	11.822	1954	13.910	1952	15.704	1953	18.003	1950	20.002	1953
9.717	1953	11.829	1953	13.917	1953	15.706	1954	18.013	1954	20.006	1954
9.727	1954	11.875	1954	13.940	»	15.709	»	18.017	1952	20.013	»
9.746	1953	11.890	»	13.970	1954	15.766	1953	18.030	1953	20.055	1953
9.773	»	11.914	1953	14.021	»	15.813	1949	18.049	»	20.115	1954
9.804	1954	11.929	1954	14.024	»	15.850	1954	18.100	»	20.152	»
9.828	1952	11.944	1952	14.039	»	15.868	1953	18.112	1951	20.187	1953
9.873	1954	11.945	1953	14.047	»	15.878	1954	18.115	1953	20.217	1951
9.886	1953	12.003	1952	14.085	»	15.894	»	18.140	1954	20.232	1953
9.899	»	12.018	1954	14.107	1952	15.917	»	18.154	»	20.249	»
9.915	1954	12.021	1953	14.130	1953	15.921	1953	18.157	1952	20.256	1954
9.919	1953	12.046	1954	14.132	1952	15.944	»	18.185	1952	20.265	1953
9.900	»	12.077	1953	14.150	1954	15.985	1954	18.193	1954	20.268	1953
10.001	1952	12.095	»	14.229	»	16.022	1953	18.211	1943	20.324	1952
10.004	1954	12.105	1954	14.230	1952	16.031	1954	18.218	1954	20.408	1953
10.017	1953	12.122	1953	14.273	1954	16.036	1953	18.241	1953	20.512	»
10.041	1954	12.164	1952	14.275	1953	16.084	»	18.245	1954	20.562	1952
10.064	1953	12.177	1948	14.303	»	16.108	1954	18.250	1945	20.596	1953
10.083	»	12.182	1951	14.317	1954	16.119	»	18.258	1951	20.604	»
10.105	1954	12.198	1954	14.335	1953	16.140	1953	18.271	1954	20.620	1954
10.106	»	12.219	1953	14.365	»	16.146	1954	18.304	1952	20.647	»
10.124	»	12.252	»	14.368	1951	16.152	1946	18.321	1953	20.661	»
10.128	»	12.279	1954	14.414	1945	16.164	1953	18.351	1952	20.672	1953
10.132	1953	12.291	»	14.415	»	16.167	1954	18.363	1954	20.713	1954
10.133	1954	12.315	»	14.491	1954	16.180	»	18.403	1953	20.715	»
10.154	»	12.324	»	14.509	»	16.188	1953	18.414	1952	20.761	1953
10.167	1953	12.338	1953	14.557	»	16.211	»	18.416	1954	20.768	1954
10.172	1954	12.387	1954	14.576	1953	16.250	»	18.467	1953	20.807	1952
10.187	»	12.406	»	14.599	»	16.265	1954	18.492	1954	20.846	»
10.236	1953	12.440	1952	14.608	»	16.286	1953	18.501	1953	20.835	1953
10.352	1952	12.441	1953	14.627	»	16.318	»	18.502	»	20.839	1954
10.380	1953	12.475	»	14.630	1954	16.351	1954	18.507	1947	20.856	1953
10.384	1952	12.492	»	14.649	»	16.380	1953	18.537	1953	20.880	»
10.400	»	12.522	»	14.718	»	16.423	»	18.542	1952	20.884	»
10.412	»	12.583	1954	14.732	1953	16.445	»	18.547	1954	20.922	1954
10.418	1953	12.610	1953	14.748	1954	16.452	1954	18.562	»	21.008	»
10.458	1954	12.630	1954	14.760	1953	16.475	»	18.594	1953	21.017	1952
10.467	1950	12.657	1953	14.763	1954	16.479	1952	18.641	»	21.041	1953
10.492	1953	12.681	1954	14.776	1953	16.508	1954	18.650	1954	21.043	1954
10.557	1951	12.682	1953	14.777	1954	16.509	»	18.669	»	21.080	1953
10.570	1954	12.717	»	14.788	1951	16.530	1952	18.721	1952	21.082	1952
10.582	1951	12.724	1954	14.789	1952	16.532	1953	18.732	1953	21.091	1954
10.619	1954	12.732	»	14.792	1954	16.743	1952	18.735	1954	21.103	1953
10.644	1953	12.755	1953	14.795	»	16.754	1954	18.831	»	21.116	1954
10.650	1948	12.782	»	14.804	»	16.764	1953	18.850	1952	21.121	1950
10.668	1953	12.794	»	14.819	»	16.768	1954	18.868	1951	21.127	1954
10.670	1951	12.813	1953	14.822	1952	16.819	1953	18.944	1954	21.133	1953
10.676	1954	12.843	1948	14.834	1954	16.898	»	18.960	1952	21.170	1954
10.729	1946	12.846	1947	14.847	»	16.947	1954	18.980	1951	21.210	1953
10.730	1947	12.883	1954	14.857	»	16.949	1953	19.082	1954	21.222	»
10.733	1952	12.924	1951	14.876	1949	17.050	1954	19.092	1954	21.244	1954
10.735	1953	12.929	1954	14.878	1947	17.072	1954	19.096	1953	21.260	1953
10.803	1954	12.971	»	14.891	1953	17.128	1953	19.112	1954	21.300	»
10.862	1953	13.985	1953	14.912	1952	17.148	»	19.138	»	21.328	»
10.871	1954	12.994	1954	14.924	1953	17.191	1954	19.145	1952	21.343	1954
10.887	1953	13.046	»	14.955	1954	17.217	»	19.173	1953	21.367	1953
10.895	1954	13.089	»	14.967	1953	17.230	1953	19.185	1952	21.403	1950
10.898	1952	13.091	1952	14.974	1950	17.338	1954	19.253	1954	21.404	1952
10.947	1954	13.096	1953	15.007	1954	17.355	»	19.285	1953	21.412	1951
10.989	»	13.117	»	15.016	1953	17.361	»	19.317	1952	21.428	1952
11.014	»	13.121	1954	15.034	»	17.362	»	19.322	1953	21.449	1954
11.016	»	13.146	1953	15.041	1954	17.369	1952	19.328	1954	21.456	1953
11.117	»	13.185	1954	15.056	1953	17.375	1953	19.351	»	21.462	1950
11.125	1952	13.239	1953	15.085	»	17.437	1954	19.388	»	21.466	1954
11.162	1953	13.258	»	15.121	»	17.451	1946	19.402	»	21.469	1949
11.256	1954	13.267	1954	15.180	»	17.452	»	19.436	»	21.480	1951
11.260	1953	13.288	»	15.198	1952	17.453	»	19.448	1953	21.488	1952
11.294	»	13.296	1953	15.229	»	17.455	1952	19.467	1952		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.512	1954
21.539	1951
21.541	1952
21.564	»
21.566	1951
21.571	1954
21.575	1951
21.642	1954
21.681	1952
21.712	1954
21.728	»
21.749	1953
21.761	»
21.787	1954
21.806	1944
21.846	1954
21.918	1953
21.936	1950
21.964	1954
21.991	1953
21.992	1954
22.005	»
22.031	1953
22.053	1954
22.065	1951
22.068	1954
22.072	1953
22.091	1954
22.126	1952
22.131	1953
22.144	1954
22.180	1951
22.183	1952
22.186	1953
22.226	»
22.236	»
22.240	»
22.280	1946
22.281	1952
22.282	»
22.283	1951
22.284	1948
22.290	1953
22.314	1951
22.342	1954
22.360	1953
22.366	1952
22.388	1953
22.459	»
22.478	1954
22.500	1952
22.507	1954
22.527	»
22.529	1952
22.531	1953
22.535	1954
22.560	1952
22.565	1953
22.614	1954
22.677	1952
22.686	1954
22.688	1953
22.703	»
22.705	1954
22.724	1953
22.730	1954
22.777	»
22.792	»
22.798	1952
22.806	1954
22.832	1953
22.886	»
22.897	»
22.904	1954
22.999	1953
23.093	»
23.110	»
23.204	1954
23.208	»
23.239	»
23.262	1953
23.304	»
23.314	»
23.316	»
23.413	»
23.431	1954
23.440	1953
23.525	1952
23.526	1953
23.564	1954
23.597	»
23.605	1953
23.627	1951

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.653	1952
23.656	1951
23.663	1954
23.671	1952
23.678	1953
23.688	1954
23.717	1953
23.776	1954
23.789	»
23.805	»
23.821	»
23.831	»
23.840	1953
23.906	»
23.936	1954
23.947	1953
23.955	1954
23.963	1953
24.003	1954
24.008	»
24.030	1952
24.037	1954
24.071	»
24.126	»
24.137	1952
24.143	1953
24.208	1954
24.230	1953
24.290	1954
24.302	»
24.371	1952
24.393	1951
24.444	1953
24.447	1954
24.479	»
24.491	»
24.497	1953
24.508	1954
24.546	»
24.589	»
24.591	1952
24.638	1954
24.672	1951
24.673	1953
24.682	1952
24.740	1953
24.743	1951
24.747	1954
24.761	»
24.762	1953
24.789	»
24.869	1954
24.912	1953
24.916	1954
24.955	»
25.026	»
25.040	»
25.068	1953
25.089	»
25.110	1951
25.124	1954
25.161	1951
25.163	1954
25.189	»
25.202	»
25.209	1953
25.239	1952
25.245	1953
25.248	»
25.298	1952
25.334	1954
25.361	»
25.387	»
25.394	1953
25.464	1954
25.468	1953
25.509	1954
25.531	»
25.544	»
25.561	»
25.573	1952
25.647	1954
25.662	1953
25.664	1954
25.738	1953
25.739	1954
25.766	1953
25.771	1952
25.782	1954
25.807	1953
25.811	1954
25.933	1953
25.934	1954

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
25.982	1954
26.007	1953
26.018	1954
26.021	1953
26.045	1954
26.071	»
26.081	1951
26.091	1952
26.093	1954
26.105	»
26.134	1952
26.147	1954
26.152	1953
26.245	1952
26.284	1954
26.292	1953
26.320	»
26.352	1954
26.388	»
26.452	1953
26.536	»
26.538	1954
26.566	1952
26.571	1953
26.594	»
26.599	1954
26.602	»
26.643	»
26.698	1953
26.708	1954
26.731	1947
26.743	1954
26.761	1952
26.762	1950
26.771	1954
26.785	»
26.790	»
26.801	»
26.813	1953
26.835	1952
26.839	»
26.872	1954
26.909	1950
26.915	1953
26.954	1954
26.967	1953
26.989	1954
27.005	»
27.067	1953
27.083	»
27.132	1954
27.152	1953
27.224	1954
27.261	1953
27.296	»
27.389	»
27.417	»
27.468	1954
27.472	1953
27.501	1950
27.510	1954
27.539	1952
27.540	1945
27.542	1953
27.546	1951
27.576	1952
27.582	1953
27.625	1954
27.646	»
27.731	»
27.736	1948
27.737	1951
27.768	1954
27.777	1953
27.792	»
27.796	1954
27.840	1953
27.842	1954
27.950	»
27.954	»
28.040	1953
28.044	1954
28.079	»
28.081	»
28.128	1953
28.156	1952
28.171	1953
28.175	1954
28.176	»
28.211	»
28.232	1953
28.239	1952
28.287	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28.353	1954
28.387	1953
28.390	1952
28.407	1954
28.409	»
28.485	»
28.513	1953
28.626	1954
28.648	1953
28.663	1954
28.670	1953
28.684	»
28.691	1954
28.718	1952
28.721	1953
28.725	1954
28.744	1953
28.755	1954
28.812	»
28.840	»
28.865	»
28.871	1953
28.902	1954
28.910	1953
28.928	»
28.935	1954
28.940	1953
28.951	1952
28.982	1954
29.013	»
29.030	»
29.054	»
29.065	»
29.141	»
29.198	»
29.199	1953
29.237	»
29.242	1954
29.261	1953
29.267	1954
29.274	1952
29.282	1954
29.290	1948
29.296	1953
29.337	»
29.388	1954
29.389	1951
29.395	1952
29.404	1954
29.427	1952
29.468	1954
29.481	»
29.514	1953
29.532	1944
29.541	1953
29.549	1954
29.560	1953
29.584	»
29.631	1952
29.668	1951
29.669	1952
29.672	1953
29.692	1954
29.721	1953
29.738	»
29.760	»
29.763	1954
29.768	»
29.785	»
29.800	1953
29.857	1954
29.868	1953
29.893	»
29.916	1954
29.932	1953
29.934	1954
29.957	1953
29.969	1954
29.985	1953
29.995	»
30.040	1952
30.022	1953
30.024	1954
30.027	»
30.078	1953
30.116	1950
30.118	1952
30.131	1954
30.133	1953
30.195	»
30.214	»
30.220	1952
30.243	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
30.252	1954
30.254	1953
30.294	»
30.317	1954
30.364	»
30.367	1953
30.410	»
30.441	1954
30.443	1953
30.468	»
30.493	1948
30.500	1953
30.522	»
30.525	1954
30.544	1953
30.552	1954
30.565	1946
30.567	1952
30.591	1954
30.608	»
30.649	1951
30.654	1953
30.687	1954
30.696	1953
30.703	»
30.716	1952
30.726	1953
30.729	1954
30.744	1953
30.757	»
30.765	»
30.777	1954
30.786	1953
30.794	»
30.832	1954
30.864	»
30.872	1952
30.897	1953
30.956	1952
30.960	1954
31.002	»
31.020	1953
31.131	»
31.161	1954
31.188	1953
31.208	1954
31.236	»
31.253	»
31.292	1953
31.306	»
31.317	»
31.318	1954
31.341	1953
31.376	»
31.377	1954
31.435	»
31.449	1952
31.450	1951
31.483	1953
31.495	1954
31.505	»
31.571	»
31.577	1953
31.615	1954
31.653	»
31.718	»
31.729	1953
31.730	1952
31.745	1953
31.842	»
31.867	1954
31.922	1953
31.975	»
31.984	1954
32.013	»
32.194	»
32.225	1953
32.228	1954
32.282	1953
32.350	1954
32.419	1953
32.432	»
32.476	»
32.512	»
32.550	»
32.558	1954
32.571	»
32.595	»
32.597	1952
32.600	»
32.639	1951
32.666	1953
32.717	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32.747	1952
32.777	1954
32.792	1953
32.803	»
32.812	1954
32.817	1953
32.840	»
32.844	1949
32.857	1952
32.871	1953
32.897	»
32.904	1954
32.970	1953
32.997	»
33.008	1954
33.032	»
33.045	1953
33.074	1954
33.128	1953
33.133	1954
33.140	1951
33.143	1950
33.158	1954
33.171	1953
33.176	1949
33.202	1954
33.274	»
33.330	1953
33.357	1954
33.376	»
33.426	1953
33.434	1954
33.457	1953
33.482	»
33.567	1954
33.646	1951
33.672	1954
33.693	»
33.706	»
33.714	1950
33.728	1953
33.762	»
33.764	1954
33.798	1953
33.811	»
33.861	1954
33.865	1953
33.920	1954
33.925	1953
33.969	»
33.979	1954
33.994	»
33.998	1953
33.999	1946
34.005	1954
34.041	»
34.107	»
34.140	1952
34.144	1953
34.148	1951
34.207	1953
34.210	1954
34.222	1951
34.225	1953
34.228	1954
34.234	1953
34.271	»
34.274	1954
34.303	»
34.320	1953
34.337	1954
34.372	1952
34.386	1954
34.394	1953
34.400	»
34.463	1954
34.502	»
34.535	1951
34.537	1953
34.552	1954
34.572	1953
34.584	1954
34.630	»
34.638	1950
34.647	1953
34.655	»
34.663	1954
34.671	1953
34.697	1954
34.735	1953
34.741	1954
34.758	1953

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
34.773	1953	37.233	1953	39.558	1954	41.868	1954	43.815	1953	45.930	1954
34.784	»	37.235	1954	39.601	»	41.938	1953	43.824	1954	45.937	1953
34.789	1954	37.248	»	39.681	1953	41.962	»	43.849	1953	45.957	»
34.818	1952	37.257	1953	39.702	1954	41.971	1954	43.869	1954	45.965	1954
34.825	1954	37.331	1954	39.713	1952	42.001	»	43.889	»	45.972	1952
34.831	1953	37.378	»	39.732	1951	42.028	1953	43.916	1953	45.997	1954
34.837	1951	37.397	»	39.738	1952	42.065	»	43.945	1954	46.015	1952
34.840	1952	37.450	»	39.743	1953	42.094	1948	43.975	1952	46.017	»
34.849	1953	37.465	1953	39.803	1950	42.095	1954	43.988	1954	46.020	1954
34.864	»	37.472	1954	39.824	1953	42.101	1951	44.068	1953	46.099	»
34.886	1954	37.492	»	39.843	1954	42.133	1953	44.101	1954	46.121	1953
34.890	1953	37.506	»	39.847	1953	42.137	1954	44.113	1953	46.128	1954
34.921	1952	37.511	1953	39.858	1954	42.162	1953	44.135	1954	46.144	1952
34.944	1951	37.520	»	39.939	»	42.191	»	44.174	»	46.150	1953
34.951	1952	37.562	1954	39.980	1952	42.225	»	44.196	1952	46.207	1954
34.954	1954	37.568	1953	40.004	1954	42.249	»	44.206	1954	46.233	1952
34.995	1953	37.573	1952	40.012	»	42.303	»	44.211	1953	46.238	1954
35.016	1952	37.653	1953	40.017	»	42.345	»	44.235	»	46.275	»
35.025	1954	37.666	1954	40.076	1953	42.353	1954	44.236	1954	46.276	1953
35.060	1952	37.685	»	40.106	1954	42.367	1953	44.256	»	46.290	1952
35.148	1954	37.714	1953	40.124	»	42.371	»	44.271	1953	46.291	1954
35.149	»	37.762	»	40.151	1952	42.374	1954	44.274	1952	46.308	»
35.222	1947	37.784	1954	40.165	1953	42.402	»	44.278	1954	46.311	1952
35.252	1952	37.797	»	40.196	1954	42.424	»	44.292	»	46.336	1954
35.273	1953	37.844	»	40.198	1952	42.477	»	44.296	1953	46.357	1951
35.285	1954	37.864	1953	40.208	1954	42.504	»	44.335	1954	46.365	1954
35.292	»	37.881	1952	40.279	»	42.527	1953	44.343	1953	46.451	1953
35.308	»	37.916	1953	40.312	1952	42.542	1951	44.377	1954	46.494	1951
35.323	»	37.933	»	40.314	1953	42.548	1953	44.392	1943	46.500	1953
35.326	1952	37.941	1951	40.319	1954	42.551	1954	44.435	1953	46.531	»
35.381	»	37.981	1954	40.351	»	42.553	1952	44.480	»	46.544	1952
35.410	1953	38.009	»	40.360	1953	42.584	1953	44.518	1954	46.552	1954
35.411	1952	38.071	1953	40.365	»	42.586	1952	44.532	1953	46.574	»
35.443	1950	38.098	1954	40.377	1954	42.587	1954	44.535	»	46.618	1953
35.454	1954	38.224	1953	40.423	»	42.597	1949	44.549	1952	46.621	1954
35.494	»	38.257	1952	40.478	»	42.607	1953	44.576	»	46.678	»
35.506	»	38.271	1953	40.520	»	42.615	»	44.602	1953	46.683	1953
35.518	»	38.276	1951	40.591	»	42.620	»	44.665	»	46.691	»
35.544	1949	38.279	»	40.633	»	42.629	1954	44.671	1954	46.765	1954
35.605	1954	38.327	1953	40.642	1953	42.653	»	44.672	1953	46.823	»
35.753	1953	38.375	1954	40.658	»	42.665	1953	44.682	1954	46.843	1953
35.754	1954	38.402	»	40.696	»	42.675	1954	44.718	1953	46.867	1954
35.777	»	38.407	»	40.709	1954	42.711	1943	44.719	1954	46.888	1953
35.791	1952	38.414	1952	40.731	1953	42.763	1954	44.744	»	46.891	1954
35.804	1953	38.424	1953	40.797	1954	42.767	1953	44.749	1953	46.904	»
35.824	1954	38.437	1951	40.809	1953	42.886	»	44.765	»	46.937	»
35.881	»	38.441	1953	40.814	1952	42.913	»	44.774	1951	46.982	»
35.912	»	38.462	1952	40.827	1953	42.933	1951	44.780	1953	46.996	1948
35.938	»	38.488	1954	40.829	1954	42.936	1952	44.810	»	47.011	1953
35.947	1953	38.496	1953	40.838	1953	42.938	1946	44.831	1954	47.057	1954
35.999	1954	38.515	1947	40.840	1952	42.941	1953	44.858	1952	47.102	1953
36.027	»	38.521	1953	40.865	»	42.954	1954	44.932	1954	47.113	1954
36.081	»	38.524	1954	40.877	1953	43.025	»	44.953	»	47.162	1953
36.107	1953	38.529	1952	40.913	1952	43.034	1953	44.971	»	47.164	1954
36.110	1950	38.536	1954	40.922	1954	43.047	»	45.008	1953	47.180	»
36.270	1953	38.540	1953	40.932	1953	43.075	1954	45.010	1954	47.211	»
36.322	1952	38.560	»	40.940	»	43.102	»	45.052	»	47.216	1947
36.336	1953	38.577	1951	40.961	1954	43.106	1953	45.053	1953	47.220	1953
36.361	»	38.602	1954	40.964	1953	43.130	»	45.098	1954	47.238	1954
36.362	1954	38.696	»	40.985	1954	43.160	1954	45.156	»	47.241	1948
36.404	»	38.705	»	41.004	1951	43.170	1953	45.221	1953	47.265	1953
36.407	»	38.785	1952	41.005	1954	43.205	1954	45.267	1952	47.273	1954
36.456	»	38.807	1954	41.038	»	43.208	»	45.286	1951	47.301	»
36.481	»	38.823	1952	41.045	1953	43.244	1953	45.292	1954	47.322	»
36.530	1952	38.875	1954	41.100	1952	43.247	1954	45.294	1953	47.357	»
36.534	»	38.887	»	41.127	1953	43.262	»	45.309	»	47.399	»
36.547	1953	38.927	»	41.140	1954	43.285	»	45.438	»	47.428	»
36.548	1954	38.928	1952	41.143	1953	43.287	1953	45.450	»	47.456	1952
36.622	1953	39.019	1953	41.161	1954	43.325	»	45.457	1954	47.468	1954
36.654	1954	39.024	1954	41.179	»	43.341	1954	45.467	1953	47.500	»
36.660	1952	39.077	1951	41.193	»	43.377	1953	45.479	1954	47.519	1953
36.701	1954	39.080	1952	41.201	»	43.389	1954	45.518	1953	47.562	1948
36.714	1952	39.082	1954	41.268	»	43.419	1953	45.527	1954	47.573	1953
36.720	1953	39.120	»	41.294	»	43.444	1952	45.531	»	47.590	1952
36.727	1954	39.123	»	41.328	»	43.447	»	45.546	1952	47.639	1949
36.790	»	39.145	1952	41.342	»	43.511	1953	45.555	1954	47.642	1953
36.822	»	39.164	1953	41.368	»	43.517	1954	45.588	1953	47.656	1954
36.844	»	39.175	1954	41.446	1953	43.548	»	45.589	1954	47.680	1953
36.846	1953	39.209	1953	41.475	1954	43.630	1953	45.625	»	47.729	»
36.864	1952	39.248	1954	41.516	1953	43.632	1954	45.654	»	47.748	1954
36.871	1954	39.263	1953	41.537	»	43.636	»	45.666	1952	47.761	1953
36.881	1953	39.271	1954	41.568	»	43.651	1952	45.676	1954	47.781	1954
36.903	1954	39.306	1953	41.577	1954	43.656	1953	45.682	»	47.912	1953
36.909	1953	39.323	»	41.592	1953	43.667	1954	45.700	1952	47.930	1953
36.967	1954	39.331	1952	41.642	1954	43.681	1953	45.730	1953	47.979	1954
36.996	»	39.389	1953	41.644	1953	43.690	1952	45.739	1954	48.004	»
37.002	»	39.392	1954	41.722	»	43.712	1954	45.757	»	48.007	1953
37.043	1953	39.394	1953	41.727	»	43.738	»	45.783	1952	48.022	1954
37.065	»	39.449	»	41.730	1952	43.755	1953	45.788	1954	48.048	»
37.066	1954	39.455	1954	41.743	1954	43.764	1952	45.806	»	48.062	1953
37.181	1953	39.504	1953	41.772	1953	43.780	1954	45.829	»	48.095	»
37.187	1954	39.510	1951	41.811	»	43.787	1953	45.844	1953	48.161	1954
37.221	1952	39.528	1954	41.853	»	43.796	1954	45.850	1954	48.162	»
								45.851	1954		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
48.178	1953	48.578	1953	49.038	1953
48.183	1954	48.584	1954	49.041	1954
48.186	1952	48.643	»	49.067	1953
48.188	1954	48.663	1953	49.117	1954
48.191	»	48.667	1954	49.243	1953
48.202	»	48.682	»	49.259	»
48.205	»	48.684	1953	49.261	»
48.231	1954	48.697	»	49.293	»
48.237	1954	48.709	»	49.304	1950
48.243	1953	48.761	1954	49.382	1953
48.270	»	48.769	»	49.530	»
48.282	1954	48.778	1953	49.545	1953
48.286	»	48.815	»	49.553	1946
48.292	»	48.817	1954	49.554	»
48.360	»	48.864	»	49.580	1953
48.373	1953	48.942	1953	49.586	1952
48.378	»	48.961	1954	49.602	1953
48.461	1952	48.969	1953	49.610	»
48.546	1953	49.019	1954	49.871	»
48.557	1954				

Les remboursements seront effectués à la Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris, à Valenciennes et à ses succursales.

LA CHARFA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 75-77, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 227847 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Huitième amortissement du 1er septembre 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

LA CHARFA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 75-77, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 227847 B.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Sixième amortissement du 1er septembre 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

ATELIERS et CHANTIERS de BRETAGNE

(Anciens établissements de La Bresse et Fouché.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PRAIRIE-AU-DUC, A NANTES

Registre de commerce: Nantes 146 *bis* B.

Huitième amortissement du 15 août 1954.

MM. les possesseurs d'obligations 4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au huitième amortissement prévu pour le 15 août 1954, soit 282 obligations.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les titres correspondant aux sept premiers amortissements, ainsi que ceux correspondant au huitième, ont été rachetés par la société.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 1/2 0/0 1945

DES

Compagnies réunies de gaz et d'électricité.

Les porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1945) des Compagnies réunies de gaz et d'électricité sont informés que l'amortissement du 1er août 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

5.038 à 5.040 — 8.330

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LOMME-LEZ LILLE (NORD)

R. C.: Lille 112.

MM. les obligataires sont informés qu'en raison du rachat par la société des 200 obligations 4 0/0 1945, amortissables à la date du 15 juillet 1954 (neuvième annuité), il ne sera, cette année, procédé à aucun tirage au sort.

Numéros des obligations amorties en 1953 dont le remboursement n'a pas été signalé à la société.

41 à 44 — 46 — 48 à 50 — 381 — 383 à 386 — 388 à 390
1.051 à 1.060 — 2.321 à 2.330 — 3.961 et 3.962 — 3.965 à 3.969

SOCIETE DES GALERIES TOULOUSAINES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000 F

21, RUE LA FAYETTE, A TOULOUSE

Obligations 4 1/2 0/0 1912-1913.

Liste des obligations amorties à divers tirages et non encore présentées au remboursement, remboursables à 510 F.

Année 1935.
424

Année 1937.
691

Année 1941.
430

Année 1944.
329 410

Année 1945.
298

Année 1946.
437 810

Année 1947.
318 319

Année 1948.
534 734

Année 1949.
325 327

Année 1950.
811

Année 1951.
229 275 418 422 656
907 1.005

Année 1952.
290 323 419 438 525
661 809 840 916 1.093

Année 1953 (dernier tirage).
216 235 246 250 266 300 443 520 546 731 791 841
895 902 925 981

INDOCHINE

Rectificatif à la liste récapitulative des 5.280 numéros d'obligations de l'emprunt de l'Indochine 5,5 0/0 1937 sorties au tirage du 18 mars 1954 (remboursables à partir du 15 mai 1954) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents, parue au *Journal officiel* du 23 mai 1954, page 4859, 2e colonne:

Obligations de 5.000 F.

Au lieu de: « 91.972 à 91.975 — 1/54 », lire: « 91.972 — 1/54 et 91.974 — 1/54 ».

BILANS

L'AIGLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Société anonyme au capital de 100 millions de francs (entièrement libéré).

FONDEE EN 1843

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce: Seine N° 47279.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Bilan au 31 décembre 1953.

ETAT A 1

ACTIF		
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger....	25.297.843	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	921.024.958	
2. — Autres valeurs.	2.056.291	
		923.081.249
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.....	5.303.070	
		953.682.162
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		132.047.843
VII — Autres valeurs détenues par la société....		871.863
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	12.219.620	
b) Espèces	41.533.428	
		53.753.048
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		92.310
Espèces en caisse au siège social.....		3.238.347
Banques, chèques postaux.....		37.491.777
Compte courant au Trésor.....		29.830.419
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	98.481.882	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date.....	81.228.485	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.....	64.488.506	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	1.512.133	
		245.711.006
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		225.370
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		22.123.608
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		80.049.827
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		15.272.497

PASSIF		
Capital social.....		100.000.000
Prime d'émission.....		1.231.441
Réserve pour éventualités.....		135.000.000
Réserve de garantie.....		4.111.684
Réserve pour cautionnements.....		14.325.000
Réserve spéciale de réévaluation 1951:		
a) Valeurs mobilières.....	7.747.257	
b) Immeubles	15.535.610	
		23.282.867
Engagements de la société envers les assurés:		
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours.	445.997.843	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	100.335.783	
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours.	43.148.125	
b) Réserve pour sinistre restant à payer.....	32.653.938	
		622.135.689
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	145.109.134	
b) Dettes immédiatement exigibles.	14.613.873	
		159.723.007
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires:		
a) Dépôts de garantie en espèces..	500.166	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	871.863	
		1.372.029
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société.....		13.918.175
Dettes envers les agents et courtiers et commissions sur primes à recevoir.....		29.313.559
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	28.994.032	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société..	132.047.843	
		161.041.875
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		41.426.268
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		2.642.843
Loyers et revenus perçus d'avance.....		83.485
Dettes diverses.....		33.356

ACTIF (*suite*).		
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		47.330.608
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		10.643.139
Créances diverses:		
Créances immédiatement exigibles	1.016.835	
Débiteurs divers	55.820.200	56.837.035
Intérêts échus et non recouvrés		1.022.110
Total		1.600.223.329

PASSIF (*suite*).		
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour impôts	98.753.460	
Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences	347.981	99.101.441
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		119.120.290
Provision pour fluctuation de change		11.971.636
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour créances douteuses	323.671	
Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre	2.000.000	
Provision pour fluctuation des valeurs	1.757.782	4.081.453
Profits et pertes:		
Répartition: Intérêts aux parts bénéficiaires	4.580.304	
Répartition: Dividende	25.000.000	
Répartition: Dotation à la réserve pour éventualités	113.000.000	
Répartition: Solde à reporter	3.726.927	146.307.231
Total		1.600.223.329

Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1953).

ETAT A 2.

DEBIT			
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			
Sinistres payés			237.834.818
Commissions échues			331.258.558
Primes cédées en réassurance			240.727.752
Frais généraux			147.569.771
Impôts à la charge de la société			97.140.614
Réserves techniques au 31 décembre 1953 (réassurances non déduites):			
a) Risques en cours	489.145.968		
b) Sinistres à payer	132.989.721		622.135.689
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1953			119.120.290
Réserves techniques au 31 décembre 1952 à la charge des réassureurs:			
a) Risques en cours:			
Selon bilan à cette date	94.723.084		
Différence de change	103.012	94.826.096	
b) Sinistres à payer:			
Selon bilan à cette date	48.509.875		
Différence de change	7.447	48.502.428	143.328.524
Réserves techniques versées aux réassureurs dans l'exercice			4.879.596
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs			21.606.155
Autres éléments de débit			474.670
Total			1.966.376.438

CREDIT			
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations			1.068.370.498
Part des réassureurs dans les sinistres payés			80.125.613
Recours et sauvetages sur sinistres			3.525.569
Réserves techniques au 31 décembre 1953 à la charge des réassureurs:			
a) Risques en cours		95.322.324	
b) Sinistres à payer		57.973.807	153.296.131
Réserves techniques reçues des réassureurs dans l'exercice			16.319.240
Réserves techniques au 31 décembre 1952 (réassurances non déduites):			
a) Risques en cours:			
Selon bilan à cette date	457.076.974		
Différence de change	78.708	456.998.266	
b) Sinistres à payer:			
Selon bilan à cette date	117.577.493		
Différence de change	51.122	117.526.371	574.524.637
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1952:			
Selon bilan à cette date		113.936.896	
Différence de change		21.957	113.958.853
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:			
Commissions reçues des réassureurs			166.038.011
Total			2.116.148.552

DEBIT (*suite*).

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		4.293.054
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1953		9.018.903
Pertes sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		144.131
Moins-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1953		1.105.824
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		547.879
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		38.136
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	137.589.785	
b) Dus	95.937.296	233.526.981
Liquidation du complément aléatoire de traitements de l'exercice 1952:		
Part attribuée par les compagnies du groupe	7.224.729	
Versé, y compris les charges sociales	8.669.675	1.444.946
Provision pour complément de traitements et charges (exercice 1953)		19.456.579
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents		343.778
Amortissement réglementaire des immeubles		218.768
Autres amortissements		1.677.125
Réserves ou provisions au 31 décembre 1953:		
Réserve de garantie	4.111.684	
Réserve pour cautionnements	14.325.000	
Réserve spéciale de réévaluation 1951	23.282.867	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	11.971.636	
Provision pour fluctuation des valeurs	1.757.782	55.448.969
Autres éléments de débit		33.848.063
Solde créditeur		146.307.231
Total		2.473.826.803

CREDIT (*suite*).

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières			39.633.443
Revenu des immeubles			2.043.462
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières			8.264.880
Report de la moins-value par estimation des valeurs au 31 décembre 1952:			
Selon bilan à cette date		12.291.256	
Différence de change		1.299	12.292.555
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants			584.148
Report de la moins-value par estimation de valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1952:			2.195.504
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères			561.114
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères			1.137
Revenus, intérêts, agios et bénéfices divers			1.569.856
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)			233.512.921
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1952:			
Réserve de garantie		4.111.684	
Réserve pour cautionnements	12.560.000		
Différence de change	15.000		
		12.575.000	
Réserve spéciale de réévaluation 1951		23.282.867	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		11.958.401	
Provision pour fluctuation des valeurs	1.749.512		
Différence de change	8.270		
		1.757.782	53.685.734
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs			3.333.497
Total			2.473.826.803

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100	2.113.987	
Supplément 3,50 p. 100	2.466.317	
		4.580.304
Dividende		25.000.000
Dotation à la réserve pour éventualités		113.000.000
Solde à reporter		3.726.927
		146.307.231

ETAT A 5.

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR figurant à l'actif du bilan
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	25.493.320	25.493.320	26.870.954	25.297.843
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 151 du décret	855.478.292	855.478.292	948.291.746	850.244.967
C. Valeurs visées à l'article 161 du décret	74.757.181	74.757.181	73.158.337	70.779.991
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats.	930.235.473	930.235.473	1.021.450.083	921.024.958
D. Valeurs visées à l'article 163 du décret	2.056.291	2.056.291	2.112.291	2.056.291
Total	932.291.764	932.291.764	1.023.562.374	923.081.249
V. Valeurs grevées d'hypothèque ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance:				
a) Valeurs de l'article 151 du décret	5.608.266	5.608.266	5.955.225	5.303.070
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 151 du décret	132.047.843	132.047.843	132.047.843	132.047.843
VII. Autres valeurs détenues par la société	871.863	871.863	871.863	871.863
Total général	1.096.313.056	1.096.313.056	1.189.308.259	1.086.601.868
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 151 (IV A + V *a* + VI *a*)	993.134.401	993.134.401	1.086.294.814	987.595.880
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV A + IV C + IV D + V)	963.393.350	963.393.350	1.056.388.553	953.682.162
4. Total des immeubles	44.284.849	44.284.849	43.622.564	43.622.564
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	919.108.501	919.108.501	1.012.765.989	910.059.598
8. Total 4 + 6	963.393.350	963.393.350	1.056.388.553	953.682.162

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1829

CAPITAL SOCIAL : 100.000.000 de francs, entièrement libéré.

Registre du commerce : Seine n° 47280.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Bilan au 31 décembre 1953.

ETAT A 1.

ACTIF		
Placements :		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger....	30.198.863	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	1.764.360.646	
2. — Autres valeurs	3.447.088	
	1.767.807.734	
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.....	10.648.209	
		1.808.654.806
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		179.287.646
VII. — Autres valeurs détenues par la société...		1.288.402
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	15.397.733	
b) Espèces	65.121.853	
		80.519.586
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		811.419
Espèces en caisse au siège social.....		2.985.985
Banques, chèques postaux.....		72.792.882
Compte courant au Trésor.....		33.348.837
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	194.019.269	
d) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date.	137.866.137	
e) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date.	125.882.468	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	1.512.078	
		456.279.952
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		773.056
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		18.463.056
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		123.787.226
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		13.845.145
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		62.509.258

PASSIF		
Capital social.....		100.000.000
Prime d'émission.....		3.012.149
Réserve pour éventualités.....		245.000.000
Réserve de garantie.....		20.000.000
Réserve pour cautionnements.....		12.575.000
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (immeubles)..		19.190.675
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (immeubles)..		92.343.288
Réserve spéciale de réévaluation 1951 :		
a) Valeurs mobilières.....	9.356.467	
b) Immeubles	107.876.549	
		117.233.016
Engagements de la société envers les assurés :		
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	755.328.742	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	173.449.633	
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	59.527.397	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	53.825.276	
		1.042.131.048
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	278.112.107	
b) Dettes immédiatement exigibles.	18.654.475	
		296.766.582
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires :		
a) Dépôt de garantie en espèces..	8.686.112	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	1.288.402	
		9.974.514
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société.....		22.975.947
Dettes envers les agents et courtiers et commissions sur primes à recevoir.....		54.326.129
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	31.021.021	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société..	179.287.646	
		210.308.667
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		55.930.223
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		5.341.118
Loyers et revenus perçus d'avance.....		102.251
Dettes diverses.....		321.288
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :		
Provision pour impôts.....	221.356.630	
Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences	473.693	
		221.830.323
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées.....		211.169.427
Provision pour fluctuation de change.....		18.226.602

ACTIF (*suite*).		
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		15.677.112
Créances diverses:		
Créances immédiatement exigibles.	43.973.308	
Débiteurs divers	105.061.148	
		149.034.456
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		1.959.474
Total		3.022.018.298

PASSIF (*suite*).		
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour créances douteuses.	522.193	
Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre	3.000.000	
Provision pour fluctuation des valeurs	2.403.778	
		5.925.971
Profits et pertes:		
Répartition:		
Intérêts aux parts bénéficiaires.	7.945.542	
Dividende	45.000.000	
Dotation à la réserve pour éventualités	200.000.000	
Report à nouveau	4.388.848	
		257.334.390
Total		3.022.018.298

Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1953).

ETAT A 2.

DEBIT			
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*			
Sinistres payés			464.284.665
Commissions échues			546.123.811
Primes cédées en réassurance			353.866.535
Frais généraux			253.135.468
Impôts à la charge de la société			170.982.898
Réserves techniques au 31 décembre 1953 (réassurances non déduites):			
a) Risques en cours		814.856.439	
b) Sinistres à payer		227.274.909	
			1.042.131.048
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1953			211.169.427
Réserves techniques au 31 décembre 1952 à la charge des réassureurs:			
a) Risques en cours:			
Selon bilan à cette date	133.438.910		
Différence de change	193.703		
		133.245.207	
b) Sinistres à payer:			
Selon bilan à cette date	40.238.643		
Différence de change	36.769		
		40.201.874	
			173.447.081
Réserves techniques versées aux réassureurs dans l'exercice			8.039.318
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs			31.907.447
Autres éléments de débit imputables aux catégories.			648.164
Total			3.255.735.862
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières			6.283.695
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1953			8.485.264
Pertes sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants			136.409
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.			977.973
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères			44.528

CREDIT			
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*			
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations			1.769.189.523
Parts des réassureurs dans les sinistres payés			139.058.696
Recours et sauvetages sur sinistres			9.092.581
Réserves techniques au 31 décembre 1953 à la charge des réassureurs:			
a) Risques en cours		137.632.371	
b) Sinistres à payer		78.186.370	
			215.818.741
Réserves techniques reçues des réassureurs dans l'exercice			27.162.507
Réserves techniques au 31 décembre 1952 (réassurances non déduites):			
a) Risques en cours:			
Selon bilan à cette date	759.544.541		
Différence de change	612.248		
		758.932.293	
b) Sinistres à payer:			
Selon bilan à cette date	149.190.511		
Différence de change	106.040		
		149.084.471	
			908.016.764
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1952:			
Selon bilan à cette date		212.411.785	
Différence de change		5.167	
			212.406.618
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:			
Commissions reçues des réassureurs			146.338.625
Total			3.427.084.055
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			
Revenu des valeurs mobilières			67.733.843
Revenu des immeubles			8.677.460
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières			15.199.738
Report de la moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1952:			
Selon bilan à cette date		9.773.239	
Différence de change		1.848	
			9.775.087
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants			753.268
Report de la moins-value par estimation de valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1952			762.744
Plus-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1953			662.709
Plus-value sur conversion des monnaies étrangères.			1.326.402
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères			14.815

DEBIT (suite).			CREDIT (suite).			
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Revenus, intérêts, agios et bénéfices divers			2.424.734
a) Versés	255.689.576		Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)			424.106.600
b) Dus	168.461.295	424.150.871	Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1952:			
Liquidation du complément aléatoire de traitement de l'exercice 1952:			Réserve de garantie		15.789.489	
Part attribuée par les compagnies du groupe	12.701.436		Réserve pour cautionnements	12.560.000		
Versé, y compris les charges sociales	15.241.723	2.540.287	Différence de change	15.000		
Provision pour complément de traitements et charges (exercice 1953)		34.010.278			12.575.000	
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents		371.279	Réserve spéciale de réévaluation 1945		19.190.675	
Amortissement réglementaire des immeubles		1.420.856	Réserve spéciale de réévaluation 1949		92.343.208	
Réserves ou provisions au 31 décembre 1953:			Réserve spéciale de réévaluation 1951		117.233.016	
Réserve de garantie	20.000.000		Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		47.877.973	
Réserve pour cautionnements	12.575.000		Provision pour fluctuation des valeurs	1.734.605		
Réserve spéciale de réévaluation 1945	19.190.675		Différence de change	6.471		
Réserve spéciale de réévaluation 1949	92.343.208				1.741.076	
Réserve spéciale de réévaluation 1951	117.233.016					276.750.437
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	18.226.402		Autres éléments de crédit			33.848.063
Provision pour fluctuation des valeurs	2.403.778	281.972.079				
Solde créditeur		257.334.390	Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs			4.343.825
Total		4.273.463.771	Total			4.273.463.771

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100	3.667.174	
Supplément 3,50 p. 100	4.278.368	
		7.945.542
Dividende		45.000.000
Dotation à la réserve pour éventualités		200.000.000
Solde à reporter		4.388.848
		257.334.390

ETAT A 5.

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR figurant à l'actif du bilan
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	30.811.762	30.811.762	31.513.481	30.198.863
IV. Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.729.146.152	1.729.146.152	1.865.015.100	1.702.091.948
C. Valeurs visées à l'article 164 du décret	63.031.612	63.031.612	65.481.648	62.268.698
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.792.177.764	1.792.177.764	1.930.496.748	1.764.360.646
D. Valeurs visées à l'article 163 du décret	3.447.088	3.447.088	3.503.088	3.447.088
Total IV	1.795.624.852	1.795.624.852	1.933.999.836	1.767.807.734
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance:				
a) Valeurs de l'article 134 du décret	10.648.209	10.648.209	12.207.000	10.648.209
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société.				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	179.287.646	179.287.646	179.287.646	179.287.646
VII. Autres valeurs détenues par la société	1.288.402	1.288.402	1.288.402	1.288.402
Total général	2.017.660.871	2.017.660.871	2.158.296.365	1.989.230.854
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a)	1.919.082.007	1.919.082.007	2.056.509.746	1.892.027.803
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (II a + IV A + IV C + IV D + V)	1.837.084.823	1.837.084.823	1.977.720.317	1.808.654.806
4. Total des immeubles	284.702.715	284.702.715	264.757.962	264.757.962
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	1.552.382.108	1.552.382.108	1.712.962.355	1.543.896.844
8. Total 4 + 6	1.837.084.823	1.837.084.823	1.977.720.317	1.808.654.806

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 2 juin 1954 a ordonné la mainlevée des mesures de séquestre frappant les biens en France du nommé Schwinn (Jakob), domicilié à Sarrebruck, 16, Winterbergstrasse, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 août 1946.

Par ordonnance en date du 3 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hahn Guillaume), boucher à Saverne, Grand'Rue, à l'exception toutefois de ceux visés à l'article 3 de la loi du 15 avril 1953 relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre, ordonnance de mise sous séquestre du 19 mars 1945.

Par ordonnance en date du 25 mai 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Schweitzer (Marguerite), épouse Wahl, et au sieur Schweitzer (Joseph), cohéritiers dans la succession des époux Schweitzer (Mathias)-Scharwadt (Marie), ordonnance de mise sous séquestre du 25 mars 1950. Cette mainlevée de séquestre est limitée aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 14 juin 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gabelmann (Othon), de nationalité allemande, industriel, domicilié à Lahr (Bade), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts ennemis détenus par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, mais en tant seulement qu'il porte sur les droits recueillis par le dénommé Bruno Loehner, dans la succession de Fritz Loehner-Beda, ordonnance de mise sous séquestre du 30 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 1er juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la dame Anna-Antonie Gliot, actuellement domiciliée à Sarrebruck (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945.

Par ordonnance en date du 1er juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la société à responsabilité limitée Tonigliot, 23, boulevard Saint-Martin, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945.

Par ordonnance en date du 1er juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Mme Lisette-Augusta Gliot, actuellement domiciliée à Sarrebruck (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945.

Par ordonnance de référé en date du 14 mai 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé par son ordonnance du 13 mars 1946, en tant qu'il s'applique aux biens de la dame Salberg, épouse divorcée Metzger.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 6,50 0/0 1954, à effectuer le mercredi 18 août 1954, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

Emprunts funding 5 0/0 1923, 5 0/0 1925 et 5 0/0 1926

DE LA

REPUBLIQUE D'AUTRICHE

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières invite les détenteurs d'obligations des emprunts funding 5 0/0 1923, 5 0/0 1925 et 5 0/0 1926 de la République d'Autriche libellés en francs français, à les déposer, munies de tous les coupons attachés, pour remboursement, à partir du 5 juillet 1954, auprès de l'un des établissements suivants:

Banque des pays de l'Europe centrale;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Banque de l'Union parisienne.

Le capital des obligations, ainsi que les coupons des emprunts 5 0/0 1923 et 5 0/0 1926 échus depuis le 1er juillet 1932 inclus jusqu'au 1er janvier 1954 inclus, seront réglés, dans la limite des provisions disponibles, conformément aux contrats d'émission, pour leur montant nominal en francs français. Il en sera de même, en ce qui concerne l'emprunt 5 0/0 1925 appelé au remboursement général le 1er janvier 1937, pour le capital des obligations et pour les coupons échus du 1er juillet 1932 inclus au 1er juillet 1936 inclus.

En exécution des accords intervenus entre l'Association nationale et les gouvernements respectivement intéressés, les provisions sont constituées:

a) Par le gouvernement de la République fédérale d'Autriche pour le règlement du capital et des coupons échus jusqu'au 1er janvier 1938 inclus ou depuis le 1er juillet 1945 inclus;

b) Par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour le règlement des coupons échus depuis le 1er juillet 1938 inclus jusqu'au 1er janvier 1945 inclus.

VILLE DE VIENNE

Emprunts 4 0/0 1931, 4 0/0 1902, 4 0/0 1923 (funding), 4 0/0 1924 (funding).

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières invite les détenteurs d'obligations des emprunts 4 0/0 1931, 4 0/0 1902, 4 0/0 1923 (funding) et 4 0/0 1924 (funding) de la ville de Vienne, à les déposer, munies de tous les coupons attachés, pour règlement, à partir du 5 juillet 1954 et jusqu'au 31 décembre 1955, auprès de l'un des établissements suivants:

Banque des pays de l'Europe centrale;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais.

Emprunt 4 0/0 1931.

Le dépôt des titres comportera adhésion à l'offre de règlement de la municipalité de Vienne, qui a été reproduite dans l'avis de l'Association nationale, daté du 15 avril 1954.

Les obligations seront restituées aux déposants après estampillage et, s'il y a lieu, recouponnement.

Les coupons échus seront réglés à la contre-valeur, en francs français, au cours du change du jour du payement, des montants suivants:

a) Coupons échus du 1er juillet 1935 inclus au 2 janvier 1938 inclus et du 1er juillet 1945 inclus au 1er juillet 1953 inclus: 1 franc suisse pour 1 franc-or;

b) Coupons échus depuis le 2 janvier 1954 inclus: 1,25 franc suisse pour 1 franc-or.

Le délai d'encaissement des coupons échus du 1er juillet 1935 inclus au 2 janvier 1938 inclus expirera le 31 décembre 1955.

Les coupons échus du 1er juillet 1938 inclus au 2 janvier 1945 inclus, dont le payement a été pris en charge par la République fédérale d'Allemagne, seront restitués aux déposants. Un avis ultérieur de l'Association nationale fera connaître les conditions de règlement de ces coupons.

Emprunt 4 0/0 1902.

Les obligations qui n'ont pas été échangées jusqu'ici contre des obligations 4 0/0 1931 pourront être admises au bénéfice de l'offre de règlement actuellement présentée par la municipalité de Vienne. Les porteurs intéressés devront joindre, à cet effet, à leur dépôt, une lettre indiquant la date et les conditions d'acquisition de leurs titres, ainsi que les motifs pour lesquels ils n'ont pas adhéré à l'offre de 1931 et, le cas échéant, aux accords provisoires intervenus en 1922, 1923 et 1924 avec les Associations de porteurs.

Les intérêts ne seront payés qu'à partir de l'échéance du 2 janvier 1954 inclus sur les obligations qui seront admises au bénéfice de l'offre de règlement.

Emprunts « funding » 4 0/0 1923 et 4 0/0 1924.

Ces emprunts, libellés en francs français, ont été appelés au remboursement général en 1937.

Le capital des obligations non présentées jusqu'ici au remboursement sera réglé, sur la base du montant nominal en francs français, jusqu'à l'échéance de la prescription.

BRAZILIAN TRACTION, LIGHT & POWER COMPANY, LIMITED

(Constituée en vertu des lois du Canada.)

L'assemblée annuelle des actionnaires de la société ci-dessus s'est tenue à Toronto (Canada) le 29 juin, sous la présidence de M. Henry Borden, C. M. G., Q. C., président.

Le président a indiqué que l'emprunt de $ 18.790.000 auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement destiné à financer le coût en devises étrangères de l'usine thermo-électrique Piratininga est devenu un fait accompli depuis le 8 juin.

Il a déclaré que le premier élément de cette usine devrait commencer à fonctionner dans deux ou trois semaines et le fait de l'avoir amené au stade de la production conformément aux prévisions et dans le temps record de moins de vingt-huit mois représentait un triomphe d'organisation, de technique et de construction pour lequel tous ceux qui ont participé à ce travail magnifique doivent être félicités. Il a déclaré que le deuxième élément de cette usine devrait être en activité avant la fin de l'année.

Le président a en outre exposé que le projet gigantesque de détournement des eaux, connu sous le nom de Paraiba-Pirai Diversion, a maintenant été complété suffisamment pour fournir 330.000 kW d'énergie supplémentaire et pour permettre également une utilisation plus grande de l'usine « Fontes ».

Il a fait allusion au problème sérieux qui a confronté pendant les trois dernières années l'activité des sociétés du fait de la sécheresse et de l'insuffisance des précipitations normales pendant la saison des pluies; mais avec les pluies plus abondantes des deux ou trois derniers mois et avec les indications laissant prévoir la fin de la période de sécheresse, la probabilité de voir les réservoirs se vider semble plus éloignée. Le président a également indiqué que la société a fait des études actives en vue de réduire les pertes par évaporation dans les grands réservoirs.

Il a indiqué la nécessité de trouver des capitaux au Brésil afin de permettre aux sociétés de continuer à supporter le fardeau de la construction qui résulte de l'agrandissement phénoménal de leur activité et a mentionné le résultat obtenu dans le cas des sociétés de téléphone qui ont été formées dans les Etats de Minas Gerais et Espirito Santo. Il a fait ressortir qu'un règlement de la société avait été adopté il y a plus de quarante ans, lors de la fondation de la Brazilian Traction, qui stipulait que les actions des trois sociétés filiales que la Brazilian Traction avait alors acquises ne devaient pas être vendues ou autrement aliénées sans l'approbation des deux tiers des actionnaires de la Brazilian Traction présents en personne ou représentés par mandataires à une assemblée générale et que les administrateurs étaient d'avis que cette stipulation aurait entravé les projets de financement au Brésil de la société; en conséquence, le président a invité les actionnaires, au cours de l'assemblée annuelle, à confirmer l'annulation de ce règlement, en suite de quoi les actionnaires ont confirmé par leurs votes l'annulation du règlement en question.

Le président a fait allusion au projet national proposé, concernant l'électrification du Brésil et connu sous le nom d'Eletrobas; il a indiqué qu'il considérait la conception et les principes fondamentaux de l'Eletrobas comme sains et qu'ils devraient aider de façon considérable le développement économique futur du Brésil.

Dans ses remarques, le président a mis l'accent à nouveau sur la précieuse coopération apportée à la société par les autorités brésiliennes, particulièrement sensible dans les conditions extraordinaires qui ont prévalu durant les derniers mois. Il a également fait ressortir les grandes possibilités de rétablissement de l'économie brésilienne telles qu'elles sont prouvées par l'amélioration marquée de sa position de change au cours des récents mois et il a déclaré que les mesures adoptées avaient amené dans une large mesure les résultats recherchés. Le président a également cité les accords conclus avec les autorités brésiliennes concernant les devises étrangères au cours de l'année 1954 et il a ajouté que sauf événements fâcheux non prévisibles à l'heure actuelle, il avait l'espoir que la société pourrait envisager, au moins pour 1954, rester sur la base du dividende qui a prévalu depuis plusieurs années déjà.

Le conseil d'administration et les hauts fonctionnaires dont le mandat était expiré ont été réélus.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Puireux (Robert), demeurant à Paris, 48, rue du Colisée, né le 23 octobre 1910 à Paris (2e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Alain-Claude, né le 19 mai 1941 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Fiennes, afin de s'appeler Puireux de Fiennes.

M. Pieterkowsky (Gaston), né à Paris (4e) le 20 octobre 1902, demeurant à Paris (20e), rue des Pyrénées, 255, tant pour lui-même que pour son fils Michel-Armand, né à Paris (4e) le 25 mai 1934, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Perron et subsidiairement de Perrot ou Pierne ou Potier.

M. Iosub ou Joseph Cojocarui ou Cojocariu, commerçant, né à Falticeni (Roumanie) le 2 juillet 1912, demeurant à Paris (12e), avenue Ledru-Rollin, n° 71, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Gérard-Claude, né le 10 mai 1947 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cojot ou subsidiairement Cojeaud ou Cojeaux.

Mme Denise-Adeline Golfrid, veuve en premières noces de M. Josek Goldberg, mort pour la France, épouse en secondes noces de M. Josub ou Joseph Cojocarui ou Cojocariu, demeurant à Paris (12e), 71, avenue Ledru-Rollin, agissant comme administrateur légal de son fils Michel Goldberg, né à Paris (6e) le 5 novembre 1938, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cojot ou subsidiairement Cojeaud ou Cojeaux ou à défaut celui de Gaubert ou Gauthier ou Gautier.

M. Joskowicz (Joseph), né le 24 décembre 1928 à Paris (19e), demeurant à Paris (8e), 20 *bis*, rue La Boétie, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jos.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **La Gaule cheminote manceile.** But: société de pêche; alevinage. Siège social: foyer des cheminots, gare, le Mans.

4 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Société dunkerquoise de pêche au carreau.** But: favoriser la pêche au carreau sur les ouvrages du port de Dunkerque. Siège social: café A la Botte de Paille, 30, rue de Soubise, Dunkerque (Nord).

5 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Photo-Ciné-Club de Villeneuve-le-Roi.** But: concourir aux progrès scientifiques, photographiques, artistiques et cinématographiques et à leur application. Siège social: 1 *ter*, rue Marcel-Risser, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

8 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Foyer rural de Kerrata.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école de garçons, Kerrata.

9 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Vélo-Club mévennais.** But: pratique du cyclisme, organisation de courses cyclistes et loisirs. Siège social: mairie de Saint-Méen-le-Grand.

10 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **L'Abeille saintongeaise.** But: étude et défense des intérêts de l'apiculture; concourir au progrès de la science apicole; favoriser la pratique des meilleures méthodes; aider à la vente des produits; lutter contre les maladies contagieuses. Siège social: chez le président, M. Roger Gaborit, apiculteur à Corme-Royal (Charente-Maritime).

10 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage public de garçons de Béziers.** But: entretenir le souvenir de travaux communs; provoquer et favoriser toute entreprise destinée à développer le renom de l'établissement et le placement des anciens élèves. Siège social: hôtel de la Méditerranée, avenue Ferdinand-de-Lesseps, Béziers (Hérault).

10 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Dinghy-Motor-Club.** But: répandre le goût des sports, du hors bord et du ski nautique. Siège social: 24, rue Hoche, la Varenne-Saint-Hilaire.

10 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Comité des fêtes.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Saint-Jean-le-Blanc (Calvados).

12 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association amicale des anciennes élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Villechenève.** But: maintien des relations amicales. Siège social: au bourg, école Jeanne-d'Arc, Villechenève.

14 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Moulins (la Magdeleine).** But: enseignement ménager et rural. Siège social: 1, rue Chambon, Moulins (la Magdeleine).

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Comité interentreprise du logement de Thizy et de la région.** But: grouper les personnes physiques ou morales s'intéressant au logement et mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise du logement. Siège social: 2, rue Ed.-Millaud, Thizy (Rhône).

16 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Joie et Santé pour l'enfance par les vacances.** But: contribuer à assurer aux enfants de France des vacances heureuses et saines. Siège social: 52, rue de Bourgogne, Paris.

17 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société Sports et Loisirs de la commune de Bailly-Romainvilliers.** But: pratique du jeu de boules et manifestations artistiques. Siège social: mairie de Bailly-Romainvilliers (Seine-et-Marne).

17 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération humaniste française.** But: grouper les personnes et les associations décidées à promouvoir les valeurs humaines et développer les conquêtes de toutes les civilisations en vue de l'instauration d'une humanité meilleure. Siège social: 86 *bis*, avenue Marigny, Fontenay-sous-Bois.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse et Famille.** But: faciliter, par tous les moyens, la pratique et le développement des voyages et du tourisme, principalement dans le cadre universitaire, familial et corporatif, ainsi que la formation culturelle par les voyages et pour les voyages. Siège social: 14, place Gabriel-Péri, Paris.

18 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Association familiale de Saint-Arnaud.** But: assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux de l'ensemble des familles; développer l'esprit familial et à cet effet créer tous services utiles de propagande, d'enseignement, d'éducation, de logement, d'épargne, de consommation. Siège social: 9, avenue Pierre-Crochet, Saint-Arnaud (Constantine).

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Bouliste du square Joseph-Carreau.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Dubois, 9, quai de la Loire, Saint-Pierre-des-Corps.

21 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association Saint-Martin de Léré.** But: favoriser l'éducation populaire dans le sens le plus large du mot et l'institution de toutes œuvres postscolaires, cercles d'études, séances récréatives. Siège social: lieudit la Paroisse, Léré.

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des services communs médicaux des médecins ophtalmologistes.** But: organisation et gestion de services médicaux propres à l'exercice de l'ophtalmologie. Siège social: 29, place Bellecour, Lyon.

22 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Groupe espérantiste Antauen.** But: diffusion de l'enseignement et utilisation pratique de la langue auxiliaire Espéranto. Siège social: 39, boulevard de Mun, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Jeunesse et Joie.** But: grouper les enfants et les jeunes en vue de leur formation physique, intellectuelle, morale, sociale, professionnelle, musicale, artistique; organiser des séances récréatives, des représentations cinématographiques, des voyages, des camps et colonies de vacances, etc. Siège social: presbytère de Saint-Paul-en-Gâtine (Deux-Sèvres).

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Lourdes Basket-Club.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Bernadette, route de Tarbes, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Fédération départementale des groupements, centres et institutions de l'enseignement agricole et ménager rural du Finistère.** But: établir une liaison entre les centres, les institutions et les groupements, les aider, susciter la création de nouveaux centres, défendre leurs intérêts. Siège social: 35, rue Jean-Jaurès, Quimper.

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Musulmans de l'Afrique noire en France.** But: créer une ambiance de famille musulmane entre ses membres et assister ceux-ci ou leurs familles moralement et matériellement, en cas de nécessité et dans les circonstances graves de la vie: mariage, naissance, maladie, décès. Siège social: 7, rue de la Harpe, Paris.

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association de pêche et pisciculture de l'Electricité et Gaz de France. « Les Pescofis ».** But: lutter contre le braconnage et la pollution des rivières et alevinage des cours d'eau. Siège social: Electricité et Gaz de France, 45, rue François-Rabelais, Perpignan.

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **L'Amicale.** But: répression du braconnage, des abus et délits de chasse et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Pierre Chauvet, le Busseau.

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Club orléannais des Libellules.** But: éducation physique, danse rythmique, activités de plein air, sports, notamment la natation. Siège social: 9 *bis*, rue des Anglaises, Orléans.

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Football-Club de Grand-Charmont.** But: éducation physique et sports. Siège social: rue de Nommay, à Grand-Charmont (Doubs).

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale artistique de Montpellier.** But: créer entre ses membres des liens de bonne camaraderie. Siège social: bar du Pont-de-Lattes, 2, rue Sérane, Montpellier.

26 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité des fêtes de Fontenay-le-Pesnel.** But: organiser des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Fontenay-le-Pesnel.

28 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ligue algérienne de défense contre le cancer.** But: aider l'action de propagande et améliorer le sort des cancéreux. Siège social: foyer civique, champ de manœuvres, Alger.

MODIFICATIONS

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Compagnie dramatique « Les Essais »** transfère son siège social du 1, place Boieldieu, Paris, au 12, rue d'Armaillé, Paris.

10 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. L'**Association de pêche et de pisciculture de Candes** transfère son siège social du café du Croissant, à Candes, à la mairie de Candes-Saint-Martin (Indre-et-Loire).

17 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour l'assistance à la jeunesse** transfère son siège social du 2, rue Rude, à Paris, au 64, boulevard Maurice-Barrès, à Neuilly-sur-Seine.

18 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. L'Union sportive des chantiers de Luz change son titre, qui devient **Union sportive luzenne**. Siège social: caveau de l'Univers, Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Antony-Rugby-Club-XIII** transfère son siège social du 2, rue Auguste-Mounié, à Antony, au 38, rue Velpeau, Antony.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

16 juin 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 juin 1954.) **Fédération internationale des droits de l'homme.** But: répandre et réaliser dans tous les pays les principes de justice, de liberté, d'égalité et de souveraineté populaire issus des déclarations françaises des droits de l'homme de 1789 et 1793 et de la déclaration universelle de 1948. Siège social: 27, rue Jean-Dolent, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.